

Affiché le 13 novembre 2014

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 6 novembre 2014 à 17h00

L'an deux mille quatorze, et le 06 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 31 OCTOBRE 2014 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

PROCURATIONS

Mme SIMON-NICAISE donne procuration à Mme DAHINE
M. ZIDANI donne procuration à Mme PAGES
Mme FABRE donne procuration à Mme BEAUFILS
M. GAUZE donne procuration à M. PUJOL
Mme MIZERA-FUENTES donne procuration à M. BOLO

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle POLONI Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme BRUNET donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID à compter du point 3

M. ZIDANI est présent à compter du point 3

Mme FABRE est présente à compter du point 10

M. GUIZARD est absent au point 13

M. GUIZARD est présent au point 14

MM. PARRAT, LAMOTHE, CALVO, GUIZARD sont absents au point 18

MM. PARRAT, LAMOTHE, CALVO, GUIZARD présents au point 19

Mme SIMON-NICAISE est présente au point 34

Mme VIAL-AURIOL est absente au point 45

Mme VIAL-AURIOL est présente au point 46

Etaiet également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint administratif – Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUD**, Technicien à la Direction de l'information et des
Systèmes d'information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- Décision 1** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pierre-Marie PUECH (école des Sarments) pour des locaux situés dans l'ex-école Château Roussillon, chemin de Château Roussillon
- Décision 2** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association « Loisirs Bien être » pour la salle de théâtre de l'école Arrels, Avenue Guynemer du 1/9/14 au 30/6/15
- Décision 3** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association « Loisirs Bien être » pour la salle de théâtre et la cour de l'école Arrels, Avenue Guynemer du 20/9/14 au 6/12/14
- Décision 4** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Fédération et Pourquoi Pas pour la salle de théâtre de l'école Arrels, Avenue Guynemer du 1/9/14 au 30/6/15
- Décision 5** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Fédération et Pourquoi Pas pour la salle de théâtre de l'école Arrels, avenue Guynemer du 1/9/14 au 1/9/15
- Décision 6** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Anatole France / Association comité d'animation du quartier la Lunette - Kennedy - les Remparts pour la cour, le préau, le bloc sanitaire et une classe de l'Ecole Anatole France, Rue d'Ornano
- Décision 7** Convention d'occupation précaire du domaine public scolaire - Ville de Perpignan/ Madame Claire DEMAISONNEAU pour un logement situé au Groupe Scolaire d'Alembert, 41 avenue de la Massane
- Décision 8** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Amade / Association AGEEM 66 pour une salle de classe de l'Ecole maternelle Jean Amade sise Avenue d'Athènes
- Décision 9** Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Sarl le Petit Train de Perpignan pour le parking du Boulodrome Couvert avenue du Palais des expositions parcelle BZ n° 308
- Décision 10** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua & Synchro 66 pour des locaux situés 22 rue Etienne Terrus
- Décision 11** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Art Photo Roussillon" pour la salle de réunion de l'espace "Primavera" 6, avenue du Languedoc
- Décision 12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jeter l'@ncre pour la salle polyvalente située en rez-de-chaussée 52, rue Foch
- Décision 13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean-Marc PUJOL pour le Parc du Mas Bresson, chemin du Mas Bresson

- Décision 14** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- Décision 15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Français d'Education Nouvelle pour la salle des Libertés 3,rue Bartissol
- Décision 16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Officiers de Réserve des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- Décision 17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, place de la loge
- Décision 18** Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat Départemental Autonome des Fonctionnaires Territoriaux des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint Louis
- Décision 19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale autorisée "Las Quatre Agouilles d'al Vernet" pour la salle polyvalente "Al Sol", sise rue des Jardins Saint Louis
- Décision 20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Opticiens - Lunetiers sans frontières" pour la salle polyvalente "Al Sol", sise rue des Jardins Saint Louis
- Décision 21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association d'Education Populaire de l'Ecole Notre-Dame du Mont Carmel pour la salle polyvalente "Al Sol" rue des Jardins Saint Louis
- Décision 22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Omnium Catalunya Nord pour des salles de formation Al Sol, rue Déodat de Séverac
- Décision 23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Bénévole résidence 2 rue des Calanques pour une salle polyvalente dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- Décision 24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane de Tchernobyl pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- Décision 25** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon pour la salle Atelier cuisine, l'Atelier et la salle polyvalente de la Mairie de quartier Centre ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision 26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie la Gare 4, rue Béranger
- Décision 27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle de l'Annexe Mairie La Gare 4, rue Béranger
- Décision 28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Mamans de l'enfance" pour la salle polyvalente de l'Annexe mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador

- Décision 29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier LJ Grégory de Thuir pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet Place Magenti avenue de l'aérodrome
- Décision 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua et Synchro 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet avenue de l'Aérodrome
- Décision 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe Mairie Haut-Vernet, Avenue de l'Aérodrome
- Décision 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Questions pour un Champion de Perpignan pour la salle polyvalente de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne - Catalunya rue Pierre Bretonneau
- Décision 33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Matthieu pour la salle 0-2 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- Décision 34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Sorcières de l'Agly pour la salle 2-4 de la Maison des Associations Saint Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- Décision 35** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Swing Perpignan pour les salles 1-1 et 2-4 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- Décision 36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Un Noir, Une Blanche pour les salles 0-3 et 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- Décision 37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dézir et Dézar pour la salle 0-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne
- Décision 38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Karaté Club Shotokan Nouveau Logis pour la salle du centre de loisirs du Vilar, rue du Vilar
- Décision 39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du lotissement "les Universités 1" pour la salle d'animation du Mondony, boulevard du Mondony
- Décision 40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Foncia Carrère Goze Tixador pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar
- Décision 41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du lotissement Les Universités 1 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- Décision 42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et riverains Quartier des Universités II pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

- Décision 43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASSAD Roussillon pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes.
- Décision 44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Zespoirs pour des locaux situés 22 rue Etienne Terrus
- Décision 45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etablissement public local d'enseignement Collège Madame de Sévigné pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer
- Décision 46** Renouvellement de convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Las Cobas pour le Boulodrome 1 avenue des Tamaris
- Décision 47** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Vernétoise pour le Boulodrome avenue de l'Aérodrome
- Décision 48** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque du Square pour le Boulodrome Bd Jean Bourrat, allée Manalt
- Décision 49** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Assisclé pour le Boulodrome avenue du Dr Torreilles
- Décision 50** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent pour le Boulodrome 5 rue du Vilar
- Décision 51** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Boule Joyeuse pour le Boulodrome 53 rue de l'Emporda
- Décision 52** Renouvellement de la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras pour le Boulodrome Avenue Julien Panchot - HLM Victor Dalbiez
- Décision 53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne pour les : stade d'athlétisme, salle de musculation, stand de tir du Parc des Sports
- Décision 54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Mamuts pour le terrain 3 du Parc des sports
- Décision 55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball pour le gymnase & et la halle Marcel Cerdan du Parc des Sports
- Décision 56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Als Nyn's pour le terrain 4 du Parc des sports Av Paul Alduy
- Décision 57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison Bleue pour la halle Marcel Cerdan du Parc des Sports

- Décision 58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Pour Tous pour les : salle de musculation, salle de danse, et salle de combat du Parc des sports
- Décision 59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Athlétique Club pour le Terrain 1 du Parc des Sports
- Décision 60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Archanges pour le terrain 4 du Parc des Sports
- Décision 61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Alpin Français pour les salle de musculation et mur d'escalade du Parc des Sports, avenue Paul Alduy
- Décision 62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vita dance Jazz pour la salle de Danse du Parc des Sports
- Décision 63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tamarii Maohi pour la salle de danse du Parc des Sports
- Décision 64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Influences pour la salle de danse du Parc des Sports
- Décision 65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Caroline Ballet Jazz pour la salle de danse du Parc des Sports
- Décision 66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AIBUDO SD VALETUDO pour la salle de combat du Parc des Sports et le gymnase du Lycée Maillol
- Décision 67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Suricates 66 pour la piste et le stade d'athlétisme du Parc des Sports
- Décision 68** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Triathlon catalan pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
- Décision 69** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Perpignan Athlétique 66 Stade d'athlétisme du Parc des Sports
- Décision 70** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Sportive Culturelle du Moulin à Vent Gymnastique pour le Gymnase Octave Theys (H. Rigaud)
- Décision 71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Krav Maga des PO pour les gymnases La Garrigole & Simon Salvat
- Décision 72** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Association Catch Connexion pour le gymnase La Garrigole , avenue PM Agasse

- Décision 73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Collège La Garrigole pour le gymnase la Garrigole, rue PM Agasse
- Décision 74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint Assiscle / la Garrigole pour le gymnase La Garrigole
- Décision 75** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association FETUU AHO pour le Gymnase La Garrigole
- Décision 76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Groupe Orters 66 pour le Gymnase la Garrigole
- Décision 77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Capoeira Senzala pour le gymnase Maillol, avenue Pau Casals
- Décision 78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Remise en Forme pour le gymnase Maillol
- Décision 79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Aqua & Synchro 66 pour le Gymnase Maillol
- Décision 80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) pour le gymnase Lurçat
- Décision 81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique volontaire mixte Jean Lurçat pour le gymnase Lurçat
- Décision 82** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Badminton pour le Gymnase Jean Lurçat
- Décision 83** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Boxing Full Savate 66 pour le Gymnase A Jean Lurçat
- Décision 84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Kagemusha Ginkgo pour les Gymnases la Garrigole & Saint Gaudérique
- Décision 85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Volley pour le gymnase Pagnol
- Décision 86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnique Perpignanaise pour le Gymnase Alsina
- Décision 87** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour les gymnases Alsina et Marcel Pagnol

- Décision 88** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Basket pour le Gymnase Diaz, rue Raoul Dufy & le Gymnase Pons, av. Gauguin
- Décision 89** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Intersport pour le gymnase Clos Banet
- Décision 90** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Las Cobas/Clos Banet pour le gymnase Clos Banet
- Décision 91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Shotokukan pour le Gymnase Clos Banet
- Décision 92** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le Gymnase Clos Banet
- Décision 93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ring olympique catalan pour la salle de boxe du Stade Aimé Giral
- Décision 94** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Si t'es Sport pour le Stade Vernet Salanque
- Décision 95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Football Club Perpignan pour le Terrain synthétique du Lycée Jean Lurçat
- Décision 96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Indépendant Football pour le Stade Porte d'Espagne
- Décision 97** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Porte d'Espagne Catalunya pour le Stade Porte d'Espagne
- Décision 98** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Baby Nyn's Moulin à Vent pour le Stade Roger Ramis
- Décision 99** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Rugby Moulin à Vent pour le Stade Roger Ramis
- Décision 100** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association académie catalane des gardiens de but pour le Stade Jean Laffon - terrain annexe - avenue Paul Dejean
- Décision 101** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Escrime pour la salle d'escrime de la Halle Dombasle, rue Mathieu de Dombasle
- Décision 102** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanais pour la salle d'arts martiaux de la Halle Dombasle, 55 rue Mathieu de Dombasle

Décision 103 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association USAP XV Féminin pour le stade Roger Ramis Av. Bachaga Said Boualam & le terrain gazonné de la Plaine de Jeux chemin de la Poudrière

Décision 104 Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Association Cofats i Companys pour le terrain synthétique de la Plaine de Jeux Chemin de la Poudrière

ACTIONS EN JUSTICE

Décision 105 Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ Etat pour un Pourvoi en cassation devant le CE à l'encontre de l'arrêt par lequel la CAA de Marseille a rejeté l'appel interjeté par la Commune contre le jugement du 13/03/2012 rejetant la requête indemnitaire liée à des pertes de recettes de taxe d'habitation-contestation du mode de calcul de la VLM appliquée par l'Etat

Décision 106 Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du TGI de Perpignan concernant une autorisation de pénétrer dans l'immeuble insalubre situé au 10 bis rue Maurell

Décision 107 Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du T.G.I de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans un immeuble insalubre situé 14, Rue des Cuirassiers

Décision 108 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux confortatifs et de démolition sur des immeubles communaux situés rue du Puits des Chaînes et rue des Maçons

Décision 109 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la démolition de l'immeuble communal situé 3, rue de l'Hôpital

Décision 110 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'immeuble communal situé 26-28, rue François Arago

Décision 111 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la démolition de trois immeubles communaux situés 2 et 4, Traverse Pompe des Potiers et 12, rue des Remparts Saint-Jacques

Décision 112 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la démolition de deux immeubles communaux situés 1, rue de la Porte de Canet et 28, rue Michelet

Décision 113 Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la démolition de l'immeuble communal sis 16, rue des Carmes

- Décision 114** Affaire : Recours de M. X devant le Conseil de Discipline de recours de la région Languedoc-Roussillon - Contestation de l'arrêté du 23 juillet 2014 portant révocation
- Décision 115** Affaire : Société Q-PARK France (Sté SEREP) c/ Commune de Perpignan - Assurances : Représentation en justice de la Commune - Requête en appel
- Décision 116** Affaire : Legs FONT-LAVIGNE - 25, rue du Tour de France - Référé devant le TGI pour autorisation de mettre en œuvre des mesures de sécurisation et de conservation

NOTES D'HONORAIRES

- Décision 117** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - huissiers de justice associés - Affaire : Actes et frais de procès-verbal de constat - Tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors du prochain conseil de discipline
- Décision 118** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC- Huissiers de Justice - Affaire : établissement d'un commandement de payer aux significations et établissement d'un procès-verbal d'expulsion concernant un squat situé au 43, avenue de l'Aérodrome
- Décision 119** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY huissiers de justice associés - Affaire : Campement illicite sur les berges de la Têt - Référé expulsion - Commandement de quitter les lieux et procès-verbal de tentative d'expulsion avec réquisition de la force publique des 17 et 21 Juillet 2014
- Décision 120** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Huissiers de Justice Associés. Affaire : Procès-verbal de constat en date du 10 Juillet 2014 - Site Internet du CODIC mentionnant les commerces allant figurer dans le projet "Le Carré d'Or" à Château Roussillon

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Décision 121** Exercice du droit de préemption – Contre-proposition de prix aux Consorts DE LA FUENTE pour l'immeuble 8, rue du Four Saint François

MARCHES/CONVENTIONS

- Décision 122** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Avenant n°1 au marché 2014-35 - Ville de Perpignan / Sté ETAIR Méditerranée concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur des immeubles privés des 5 et 7 rue des Farines et immeubles contigus
- Décision 123** Décision relative aux investigations archéologiques au sein du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud - Avenant 1 - Prolongement de la convention entre la Ville et l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique

- Décision 124** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise SOLE et FILS (lot 1) - Entreprise SOP 34 (lot 2) - Entreprise Menuiserie QUINTA (lot 4)- Groupement d'entreprises QUINTA (lot 6) - Sté PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot 7) - Entreprise SAPER (lot 8) - Entreprise CEGELEC (lots 10,11) - Entreprise THYSSENKRUPP (lot 12) concernant la rénovation et l'extension du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
- Décision 125** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 au marché 2008-71 - Ville de Perpignan / SARL MIQUEL COORDINATION concernant l'extension de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne
- Décision 126** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Sté ECOTYPE mandataire du groupement composé de la Sté ECOTYPE et du BET BURILLO pour l'extension de la Mairie de Quartier Est - Marché n°2013-80
- Décision 127** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°4 du marché n°2008-85 - Ville de Perpignan / SARL MATHIEU PUIG architecte concernant l'aménagement de l'ancienne école Racine en Maison des Associations
- Décision 128** Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES concernant l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales des divers bâtiments de la Ville
- Décision 129** Marché à procédure adaptée - Avenant 2 au lot 2 - Ville de Perpignan / Sté ATELIER 32 concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint Jacques
- Décision 130** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise COZZOLINO (lot 1) / Sté ABADIE et Fils -AG ELEC - (lot 2) / SAS BAILLOEUIL (lot 3) / Sté ART ET NUANCES (lot 4) concernant la mise en sécurité de l'immeuble de l'évêché et l'aménagement d'un logement pour le concierge, 8 rue de l'Académie
- Décision 131** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°2 - Ville de Perpignan / Entreprise ABADIE et FILS SEE concernant l'amélioration du système de désenfumage du parking Saint Martin
- Décision 132** Marché à procédure adaptée - Avenants n°1 aux lots 3, 4, 5 et 6 au Marché 2014-55 - Ville de Perpignan / Entreprise DIVINTER France (lot n°3) / Entreprise MENUIPRO (lot n°4) / Entreprise ATELIER OLIVER (lot n°5) / Entreprise ELECTRIC (lot n°6) concernant l'extension de la mairie de quartier Est
- Décision 133** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CARRE GALOPIN concernant l'acquisition de scooters à déjection canine avec moteur auxiliaire électrique pour le service propreté
- Décision 134** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ART ET NUANCES concernant la réfection des façades de la Halle Marcel Cerdan au parc des sports-
- Décision 135** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise TP66 concernant des travaux de reprofilage et le traitement du talus du Mas Ramon/ Ruscino

- Décision 136** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté GTS concernant la protection d'un talus communal contre l'érosion, Avenue Rosette Blanc
- Décision 137** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ST GROUPE concernant la mise en place de mains courantes en périphérie de stades
- Décision 138** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté RESPLANDY concernant les illuminations 2014 - Pose et dépose de décors et sujets lumineux à l'occasion des fêtes de fin d'année de la Ville
- Décision 139** Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique - Ville de Perpignan / Sté AVENCALL concernant l'autocommutateur téléphonique TolP XiVO
- Décision 140** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté GFI PROGICIELS pour le logiciel GEOSPHERE - MAINT Igeo - Intr@Geo Viewer Edition incluant le module Administration utilisé par la Direction de la Gestion Immobilière et les Services Techniques
- Décision 141** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LES PETITS DEBROUILLARDS concernant la mise en place de séances d'animation en externat dans le cadre d'un club robotique auprès des publics 12-17 ans de la Ville
- Décision 142** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 concernant Monsieur DANIELE Frédéric pour une formation intitulée "Code de la Route + Permis de conduire - catégorie C"
- Décision 143** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 concernant Monsieur XATART Alain pour une formation intitulée "FCO - TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES"
- Décision 144** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CEGAPE en vue de la participation de 3 agents à la formation 'MAITRISER TOUTE LA REGLEMENTATION ASSURANCE CHOMAGE CONVENTION 2014'
- Décision 145** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SUD FORMATECH en vue de la participation de 77 agents à la formation "CACES - base et recyclage"
- Décision 146** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / INSTITUT DES RISQUES MAJEURS en vue de la participation de Mme MERCIER LEDU Carole et M. ROIG Stéphan à la formation 'COMMENT METTRE EN PLACE UN PCS OPERATIONNEL + DICRIM'
- Décision 147** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SFC-UPVD en vue de la participation de Madame CUNY Léa à la formation intitulée "Master II Pratique réflexive de l'intervention sociale"
- Décision 148** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / FEDERATION LEO LAGRANGE en vue de la participation de M. GHALEM Otman à la formation BAFA - Approfondissement

- Décision 149** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / AFCCRE en vue de la participation de Mme SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse à la formation 'APRES LES ELECTIONS EUROPEENNES, DIALOGUONS, PROPOSONS, AGISSONS!'

REGIES DE RECETTES

- Décision 150** Décision portant création d'une sous régie de recettes pour les lieux d'expositions auprès de la Direction de la Culture

- Décision 151** Avenant n°1 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée à la Mairie de Quartier Centre Ancien pour la direction de l'action éducative et de l'enfance : facturation et encaissement des temps périscolaires

- Décision 152** Avenant N°1 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée à la Mairie de Quartier Sud pour la direction de l'action éducative et de l'enfance: facturation et encaissement des temps périscolaires

- Décision 153** Avenant N°1 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée à la Mairie de quartier Ouest pour la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance: facturation et encaissement des temps périscolaires

- Décision 154** Avenant N°1 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée à la Mairie de quartier Nord pour la direction de l'action éducative et de l'enfance: facturation et encaissement des temps périscolaires

- Décision 155** Avenant N°1 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée à la Mairie de Quartier Est pour la direction de l'action éducative et de l'enfance: facturation et encaissement des temps périscolaires

- Décision 156** Avenant 2 à la décision instituant une régie de recettes et d'avances prolongée à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires

- Décision 157** Avenant 2 à la décision instituant une sous régie de recettes et d'avances prolongée pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier Nord site Haut Vernet

EMPRUNTS

- Décision 158** Avenant au contrat de prêt signé le 21/11/2001 d'un montant de 3 048 980,34 EUR avec la CRCAM SUD MEDITERRANEE (anciennement BFT)

II - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2013

Il s'agit simplement d'une information au Conseil Municipal sans débat ni vote.

L'article L. 1413-1 CGCT rend obligatoire la création de cette commission pour les communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 en son article 58 II
- le Président de cette commission doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'exercice 2013, la commission s'est réunie le 15 octobre dernier.

III – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Ce rapport vous a été remis le 30 octobre à l'appui du dossier de convocation de ce Conseil Municipal

IV – DELIBERATIONS

1.1 - COMMANDE PUBLIQUE

Maison de verre (ancien Presbytère) - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse - Désignation des membres du jury

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Dans le cadre des parcours « Itinéraires du savoir », la Ville de Perpignan souhaite aménager un lieu d'accueil touristique et culturel, sur le secteur de l'immeuble 7 rue Ribeil et de l'ancien presbytère.

Compte tenu de l'état de vétusté et de dangerosité des bâtiments, il est préférable de procéder à leur démolition et de reconstruire en lieu et place un espace plus moderne, point de départ pour certaines visites patrimoniales thématiques notamment la cathédrale, Saint Jean le Vieux et son trésor. Et au-delà vers le Campo Santo, la Funeraria....

A cet effet, l'immeuble vétuste 7 rue Ribeil jouxtant la cathédrale sera démoli, ainsi que l'ancien presbytère, afin de redonner une perspective visuelle depuis la place Gambetta vers le Campo Santo.

La nouvelle construction, qui pourrait être entièrement vitrée, afin d'offrir transparence et reflets, ouverte sur l'extérieur et à l'architecture contemporaine, s'intégrera parfaitement dans son environnement.

Le coût des travaux de démolition et de reconstruction est estimé à 1 550 000 € H.T

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ)
- les études d'avant-projet (AVP),
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution (EXE),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 202 000 € HT.

Il convient, en premier lieu, de désigner le Maître d'Œuvre de cette opération dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse conformément aux dispositions des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 74 III, le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint. Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à 4 lauréats.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury de concours émettra un avis motivé sur les candidatures, puis, dans un deuxième temps, sur les prestations des candidats.

A l'issue de la réunion du jury de concours, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront chacun d'une indemnité maximale de 8 000 € HT qui correspond au coût estimé de rémunération de l'esquisse, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il convient donc de constituer, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, un tiers des membres du jury aura cette qualification ou équivalence et sera désigné par Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assisté de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Le Président du jury pourra également désigner comme membre du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En conséquence,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles, 24, 70 et 74 II et III, **le Conseil Municipal :**

- 1) décide de constituer le jury de concours pour l'opération « Maison de verre (ancien presbytère) » ;
- 2) autorise le Maire à signer tout document utile à cet effet,
- 3) décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du jury de concours

- 4) désigne **A L'UNANIMITE** comme membres du jury de concours :

Membres Titulaires

- Mme Josiane CABANAS
- M. Yves GUIZARD
- Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
- M. Pierre PARRAT
- M. Jean-Claude PINGET

Membres Suppléants

- M. Michel PINELL
- Mme Véronique VIAL-AURIOL
- M. Olivier AMIEL
- M. Jean-Joseph CALVO
- M. Xavier BAUDRY

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

1.2 - FINANCES

Université en coeur de ville, salle des actes - Subvention d'équipement

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le projet de territoire de Perpignan prévoit le retour de l'Université en Centre-Ville, qui s'organise en 2 temps :

- depuis le 30 septembre 2014, le Master II Patrimoine est positionné dans les locaux de l'Ancienne Université (salle de lecture).

- A la rentrée 2017, 500 étudiants s'installeront dans les nouveaux bâtiments autour de la Médiathèque et de Saint Sauveur.

Par convention du 17 septembre 2014, la salle des actes et la salle de lecture de l'Ancienne Université, situées au 3, rue du musée, ont été mises à disposition de l'université de Perpignan Via Domitia.

La salle des actes accueillera des activités de représentation, notamment, les soutenances de doctorat.

L'Université doit équiper la salle des actes en mobilier et matériel audiovisuel pour un montant total de 145 100 €.

Il est proposé de voter une subvention d'équipement à hauteur de 50 % de la dépense, pour permettre à l'Université d'équiper la salle des actes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver, le versement d'une subvention d'équipement de 72 550 € à l'Université de Perpignan.

00000000000000

1.3 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Diocésaine de Perpignan concernant la mise en dépôt de tableaux

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'association diocésaine de Perpignan souhaite déposer, à titre gratuit, auprès de la Ville de Perpignan treize tableaux lui appartenant et conservés actuellement dans l'ancien évêché, bâtiment que la Ville vient d'acquérir.

Une convention doit régler les conditions de dépôt de ces œuvres.
La Ville s'engage à conserver ces œuvres dans les conditions de sécurité et de conservation adéquates ainsi qu'à inscrire les œuvres listées dans l'annexe 1 à la convention, sur son inventaire « dépôt d'œuvres d'art ».

Elle s'engage à faire mention de ce dépôt dans les cartels et notices de publication de ces œuvres.

La durée de ce dépôt est de cinq années, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de dépôt de ces œuvres entre l'association diocésaine de Perpignan et la Ville de Perpignan.

0000000000000

1.4 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Archiconfrérie de la Sanch

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'association « Archiconfrérie de la Sanch » a notamment pour but « d'assurer la conservation des objets de la « procession de la Sanch » et des objets confiés à l'Archiconfrérie ; d'organiser des actions culturelles ; d'assurer la maintenance des manifestations relatives à la Semaine Sainte et plus particulièrement la procession des pénitents du Vendredi Saint ».

La Ville de Perpignan souhaite faire du Centre Ancien le cœur touristique de la cité et de l'agglomération, par des circuits de mise en valeur culturelle, notamment des monuments religieux entre l'église Saint-Jacques et l'ensemble cathédral. Pour ce faire, elle désire développer un projet autour des manifestations traditionnelles de la Semaine Sainte et notamment de la procession de la Sanch.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Archiconfrérie de la Sanch concernant la valorisation du patrimoine historique et traditionnel autour de la semaine Sainte et de la procession de la Sanch.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Archiconfrérie de la Sanch.

0000000000000

1.5 - CULTURE

Demande de subvention annuelle au Ministère de la Culture au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Le service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan connaîtra sa treizième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2015 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon le versement d'une subvention de 21 000 € pour l'année 2015.

0000000000000

1.6 - CULTURE

Direction de la Culture / Pôle muséal - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) - 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes. (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008).

Les services éducatifs des structures culturelles jouent un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par la DRAC et le Rectorat avec les structures culturelles intègrent un volet portant sur leur mission d'action éducative. Les missions et l'organisation d'un service éducatif sont précisées dans la circulaire n°93-142 du 3 mars 1993 et n°2010-040 du 30 mars 2010.

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local de la Ville de Perpignan, dont un des objectifs est de mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des politiques éducatives.

Par délibération du 28 mars 2013, la Ville a décidé de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse des Ecoles, pour mettre en place un plan d'actions permettant à tous les enfants scolarisés de la Ville de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

Conformément aux objectifs de ce Contrat Territorial, la Ville de Perpignan propose aux élèves de l'école et à leurs familles, une appropriation du patrimoine des musées de Perpignan, par une rencontre directe aux collections, aux artistes et par une pratique artistique et culturelle régulière. Le Service éducatif du Pôle muséal de la Ville de Perpignan, en charge du projet concernant les maternelles et élémentaires, a rédigé un projet concernant tous les élèves de l'école maternelle Jules Ferry, soit sept classes. Des actions ont déjà eu lieu, mais ce projet sera mené sur deux ans. Surtout, ce projet de parcours culturel avec les musées va mobiliser les équipes éducatives sur tous les

temps : scolaires et périscolaires ; il a aussi l'ambition de sensibiliser les parents. Son coût s'élève à 4 400 euros/an.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet de parcours culturel, il est proposé de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour l'attribution d'une subvention de deux mille cinq cents euros.

Les musées participant à ce projet sont : le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, le Musée d'histoire de la Catalogne Nord Casa Pairal (Castillet), le Muséum d'histoire naturelle.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** de solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon) pour l'attribution d'une subvention de deux mille cinq cents euros.

0000000000000

1.7 - CULTURE

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour le Festival de Musique Sacrée 2014 **(modification de la délibération n° 2013-393 du 12 décembre 2013)**

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan a organisé, du 5 au 19 avril 2014, le 28ème Festival de Musique sacrée.

Par délibération n°2013-393 du 12 décembre 2013, la Ville a formulé une demande de subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées aux publics éloignés, et parfois empêchés, de l'offre musicale.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon ayant attribué une subvention à hauteur de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros), ce partenaire demande à la Ville une délibération dont le montant corresponde exactement à la subvention qu'il a accordée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) De décider de modifier la délibération n°2013-393 du 12 décembre 2013 portant sur un montant de cinq mille euros,
- 2) De solliciter à nouveau la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour l'attribution de la subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros, comme évoquée ci-dessus.

0000000000000

1.8 - CULTURE

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour le Festival de Musique Sacrée 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan organisera, du 25 mars au 4 avril 2015, le 29ème Festival de Musique sacrée.

Le festival poursuivra la tradition des concerts du soir de prestige, d'excellence, portés par des artistes de renommée, Café Zimmerman, Céline Frish, Benjamin Alard, Titi Robin, Mikael Lonsdale, Nico and the Navigators , Michel Bouvard, Stile Antico, Jesus Mendez, Andres Marin.

Le Festival proposera aussi à travers la ville, des concerts et des manifestations artistiques et culturelles dans des lieux riches de l'histoire collective de Perpignan, afin de faire résonner l'expression musicale sous toutes ses formes et pour tous les publics. En défendant l'idée universelle d'une fête musicale à partager, le festival réalisera des actions spécialement imaginées en faveur des publics éloignés de l'offre musicale. Le budget global du festival est évalué à 160 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour l'attribution d'une subvention comme évoquée ci-dessus.

00000000000000

1.9 - COMMERCE

Commerces et artisanat - Opération grande roue et son labyrinthe de sapins - Fixation des tarifs publicitaires

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Comme chaque année pour Noël, la ville va s'animer pour les fêtes de fin d'année.

En 2013, plus de 40 000 visiteurs ont arpentés les rues du centre-ville, ce qui représente une manne financière non négligeable pour notre commerce de proximité et les activités économiques du centre-ville.

Pour cette année, en tous lieux et en tous points, de nombreuses animations sont prévues :

- Extension du marché de Noël, qui prendra place Quai Vauban et se prolongera jusqu'à la Place Gabriel Péri.
- Création d'un marché aux Sapins, place de la Résistance, où les clients pourront, grâce aux fleuristes du centre-ville, acheter leur sapin de Noël, sans se tourner vers la grande distribution.
- Présence d'une grande roue, place de la Victoire qui permettra aux visiteurs de prendre de la hauteur et d'admirer la ville illuminée. Elle sera agrémentée d'un labyrinthe de sapins qui « serpentera » le passage vers cette grande roue.
- Place Gambetta qui reprendra le thème de Noël avec décors lumineux et une crèche de Noël.
- Place Arago et Catalogne, qui vont s'animer de manèges pour enfants avec une décoration soignée.
- place de la République, ornée de sapins lumineux, avec la présence de chorales et chants de Noël

Toutefois, tout ceci ne peut se réaliser qu'avec l'appui de partenaires privilégiés comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales ou encore le soutien d'entreprises privées locales.

Il s'agit de réussir ensemble le pari économique du cœur de ville.

Cette année, et pour ne pas dénaturer l'animation grande roue et son labyrinthe de sapins, les produits publicitaires et tarifs proposés par la ville aux partenaires seront :

Tarif de base, 1 500 € TTC pour :

- bannières publicitaires sous la forme d'un drapeau, d'une hauteur de 4 mètres, sur mât incassable, avec logo et message positionné place de la Victoire
- présence de leur logo sur les dépliant produits à 5 000 exemplaires pour les fêtes de Noël, diffusés dans les commerces, hôtels, office du tourisme, etc...

Tarif de base + option complémentaire, 2 000 € TTC pour :

- bannières publicitaires sous la forme d'un drapeau, d'une hauteur de 4 mètres, sur mât incassable, avec logo et message positionné place de la Victoire
- présence de leur logo sur les dépliant produits à 5 000 exemplaires pour les fêtes de Noël, diffusés dans les commerces, hôtels, office du tourisme, etc..
- grand affichage : présence de leur logo sur panneaux 4X3, sucettes ville et dispositif Naja

L'affichage publicitaire se déroulera du 28 novembre 2014 au 8 janvier 2015, le dispositif drapeaux, quant à lui sera sur site pendant toute la durée de la grande roue soit du 12 décembre au 11 janvier inclus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve les tarifs ci-dessus énumérés.

0000000000000

2 - COMMERCE

Perpignan centre-ville - Opération ticket-parking - Lancement de la phase 2 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Pour soutenir le commerce de proximité, et faire face à la crise économique qui touche les Pyrénées-Orientales et plus particulièrement les commerçants de Perpignan, plusieurs actions sont menées pour redynamiser le cœur de ville de Perpignan : animations festives, mise en valeur du patrimoine, et opérations commerciales...etc.

Pour compléter ces dispositions, et toujours dans l'objectif de soutenir le développement économique du cœur de ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O a lancé en novembre 2013, le dispositif « TICKET PARKING ».

Le ticket parking représente une heure de stationnement gratuit, offert par les commerçants et artisans du centre-ville, à leurs clients. Ce ticket peut se cumuler jusqu'à 3 heures dans les 9 parkings que sont : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clemenceau, St Martin, Centre Del Món, Arago et Dalle Arago, soit un parc total de 3 862 places.

Plus de 100 000 tickets vendus et des retours dans les parkings qui avoisinent aujourd'hui les 60% et atteindront environ 75% fin décembre 2014.

Aujourd'hui ce dispositif reste essentiel pour les commerçants du centre-ville et tant la CCI, que la ville de Perpignan est particulièrement favorable à la prolongation de ce dispositif pour 2015.

Dans ce contexte, la ville souhaite finaliser avec la CCI, une convention d'intervention mutuelle pour le lancement de la phase 2 de l'opération ticket parking, qui prendra effet officiellement le 15 janvier 2015, par la vente des tickets.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

00000000000000

3 - FINANCES

Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Rapporteur : M. Romain GRAU

L'article 1530 du Code Général des Impôts ouvre aux collectivités la possibilité d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés (bureaux, entrepôts, commerces) à remettre leurs biens en location au prix du marché locatif. Il s'agit de contribuer au développement économique et de maintenir une activité commerciale variée notamment en cœur de ville.

Sont concernés, l'ensemble des locaux commerciaux vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La base d'imposition est la même que celle servant à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment lorsque les biens sont mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvent pour autant pas preneur ou acquéreur.

Le taux d'imposition est de :

- 10% de la base de la taxe foncière, la première année d'imposition
- 15% la deuxième année,
- 20% au-delà

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales, sans majoration des taux.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 CONTRE : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

4 - SUBVENTION

Attribution de subventions à divers organismes et associations au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

5 - COHESION SOCIALE

Subvention CUCS 3ème avenant

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Par délibérations en date du 25 Juin 2014 (1^{er} avenant) et du 25 septembre 2014 (2^{ème} avenant), le Conseil Municipal a adopté les répartitions de financements de l'avenant 2014 du programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les dossiers du 3^{ème} avenant ont été instruits par une commission technique partenariale réunie le 12 septembre et les propositions de labellisation ont été entérinées par les copilotes du contrat (Ville / Préfecture).

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter un dernier complément à ce programme, sous la forme d'une troisième répartition en acceptant le financement de :

- 3 actions sur la thématique Lien social / citoyenneté pour un total de 7 500 €
- 2 actions sur la thématique Education-parentalité pour un total de 7000 €
- 1 action sur la thématique Lutte contre les discriminations pour un montant de 2500 €

Ces financements permettront aux opérateurs de poursuivre leurs actions de cohésion sociale, sur les quartiers prioritaires de la Ville, dans de meilleures conditions.

La liste détaillée des actions et de leurs porteurs est présentée dans le tableau joint à la présente délibération.

Ce troisième avenant permettra le financement de 6 actions pour un montant global de 17 000 €.

Au total, ce sont 78 actions pour un montant de 264 225€ qui ont été financées pour l'année 2014.

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle déjà validé aux deux premiers avenants de financement 2014.

Le Conseil Municipal approuve le 3^{ème} avenant 2014 dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

6.1 - HABITAT

Quartier de la Gare P.N.R.Q.A.D. Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)

Îlots "DE GAULLE - MARCEAU", "MARCEAU - PROGRES" et "MARCEAU - BELGIQUE"

Objectifs et modalités de la concertation préalable

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Le quartier de la gare de Perpignan a été retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Suite aux études préalables, le conseil municipal a approuvé par délibération du 28 juin 2012 les projets de conventions partenariales entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée et la Ville, signées le 19 septembre 2012.

Cinq objectifs ont été retenus pour la requalification du quartier de la gare :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Pour répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat, la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (O.R.I.) a été retenue comme outil d'intervention publique pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne au sein du quartier de la gare. En effet, 88 immeubles (370 logements) seraient particulièrement dégradés, certains d'ores et déjà repérés et d'autres pouvant l'être en cours d'opération.

L'opération de restauration immobilière est définie article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux déclarés d'utilité publique des immeubles les plus dégradés. Après diagnostic des immeubles, des travaux pourront être prescrits et les propriétaires seront dans l'obligation de les réaliser dans un délai fixé par la ville.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé par délibérations du 25 octobre 2012, du 27 juin 2013 et du 14 novembre 2013, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'opération de restauration immobilière, respectivement de l'îlot « HUGO MARCEAU », de l'îlot « BERANGER », et des îlots « MARIE-FREDERIC » et « PROGRES-BERANGER ».

Les travaux concernant trois immeubles dégradés au sein de l'îlot « HUGO-MARCEAU » dont le dossier d'enquête préalable avait été approuvé par délibération du 14 novembre 2013, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 septembre 2014.

Trois nouveaux îlots vont être traités et la concertation de la population doit se poursuivre.

Le premier, « DE GAULLE MARCEAU » comporte 3 groupes d'immeubles articulés autour de la Rue Pierre Lefranc. Il est délimité par l'avenue du Général de Gaulle du n°14bis au n°18, le n°1 Rue Victor Hugo, du n°1 au n°7 rue Pierre Lefranc, du n° 4 au n°8 rue Pierre Lefranc (le n° 6 rue Pierre Lefranc acquis par la commune depuis le 5/09/2013), puis le n°13 rue Marceau et enfin du n°14 au n°15 rue d'Alger.

Cet îlot est composé de 13 immeubles dont 1 appartient à la commune. Parmi ces immeubles, 9 seraient potentiellement dégradés. Il compterait 62 logements dont 19 seraient vacants selon les données de l'étude préalable, les investigations qui seront réalisées sur le terrain viendront préciser ces informations. (Plan de situation annexe n°1 à la présente délibération).

Le second « MARCEAU PROGRES » est délimité par un immeuble d'angle (rue Marceau et rue du Progrès) adressé 19 rue Pierre Lefranc puis par le n° 6 à n° 18 rue Marceau et le n°1 à n°11 rue du Progrès (le n°5 rue du Progrès acquis par la commune depuis le 17/06/2011). Cet îlot est composé de 14 immeubles dont 1 appartient à la commune. Parmi ces immeubles 10 seraient potentiellement dégradés. Il compterait 50 logements dont 10 seraient vacants selon les données de l'étude préalable. (Plan de situation annexe n°2 à la présente délibération).

Le troisième « MARCEAU BELGIQUE » est délimité par le n°1 et le 1bis boulevard du Roussillon (qui fait l'angle avec le n°2 Place de Belgique). Cet îlot n'est composé que de 2 immeubles potentiellement dégradés. Il comporte une maison de ville vacante et un immeuble de 6 logements dont 5 seraient locatifs et un occupé par sa propriétaire. (Plan de situation annexe n°3 à la présente délibération).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'îlot « DE GAULLE - MARCEAU » qui est délimité par l'avenue du Général de Gaulle n°14 bis à 18, le n°1 Rue Victor Hugo, du n°1 à n°7 rue Pierre Lefranc, du n°4 au n°8 rue Pierre Lefranc, puis le n°13 Rue Marceau et du n° 14 au n°15 Rue d'Alger, composé de 13 immeubles dont 9 seraient potentiellement dégradés a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant que l'îlot « MARCEAU-PROGRES » délimité par un immeuble d'angle (Rue Marceau et Rue du Progrès) adressé 19 Rue Pierre Lefranc puis par le n° 6 à n° 18 rue Marceau et le n°1 à n°11 rue du Progrès (également adressé 4 boulevard du Roussillon), composé de 14 immeubles dont 10 seraient potentiellement dégradés a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant que l'îlot « MARCEAU BELGIQUE » délimité par le n°1 et le 1bis boulevard du Roussillon (également adressé n°2 Place de Belgique), composé que de 2 immeubles potentiellement dégradés a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant qu'une procédure de concertation préalable aux opérations de restauration immobilières (O.R.I.) « DE GAULLE - MARCEAU », « MARCEAU -PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE » doit être engagée avec les propriétaires de ces îlots,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver les objectifs de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) de l'îlot « DE GAULLE-MARCEAU » :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé au sein de l'îlot par la mise en place d'une opération de restauration immobilière,

- Intervention renforcée sur 9 immeubles, au moins, repérés comme potentiellement dégradés.

2 - D'approuver les objectifs de l'opération de restauration immobilière (O.R.I) de l'îlot « MARCEAU-PROGRES » :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé au sein de l'îlot par la mise en place d'une opération de restauration immobilière,
- Intervention renforcée sur 10 immeubles, au moins, repérés comme potentiellement dégradés.

3 - D'approuver les objectifs de l'opération de restauration immobilière (O.R.I) de l'îlot « MARCEAU-BELGIGUE » :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé au sein de l'îlot par la mise en place d'une opération de restauration immobilière,
- Intervention renforcée sur 2 immeubles repérés comme potentiellement dégradés.

4 - D'approuver les modalités suivantes de la concertation préalable aux opérations de restauration immobilière (O.R.I) « DE GAULLE-MARCEAU », « MARCEAU-PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE » :

1. Mise à disposition des propriétaires et des habitants pour chacun des îlots d'un dossier de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations et les remarques des intéressés,

- à l'annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger (8h30 – 12 h),
- à la mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort (8h30 – 17h),
- à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet (9h à 12h - 13h30 à 17h).

2. Insertion d'un avis dans la presse locale informant la population du lancement de la concertation préalable aux opérations de restauration immobilière (O.R.I) « DE GAULLE-MARCEAU », « MARCEAU-PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE »

3. Affichage des avis informant la population du lancement de la concertation préalable des opérations de restauration immobilière (O.R.I) « DE GAULLE-MARCEAU », « MARCEAU-PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE »,

- Mairie, place de la Loge,
- D.H.A.R.U. 11 rue du Castillet,
- à l'annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger,
- à la Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort.

4. Organisation de deux réunions publiques au minimum avec les propriétaires et titulaires de droits réels des biens situés dans le périmètre des opérations de restauration immobilière (O.R.I) « DE GAULLE-MARCEAU », « MARCEAU-PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE ».

0000000000000

6.2 - HABITAT

Quartier de la Gare P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de deux immeubles dégradés.

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euro par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, deux immeubles ont été repérés comme particulièrement dégradés, ils se situent en dehors des îlots identifiés lors des études préalables.

Ils sont adressés :

- 9 rue Frédéric VALETTE, référencé au cadastre AN 479,
- 18 rue Léo DELIBES, référencé au cadastre AN 547.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour ces deux immeubles est motivée par :

- le constat de désordres substantiels sur des parties structurantes des immeubles,
- la défaillance des propriétaires quant à l'entretien de leurs immeubles.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour ces deux immeubles a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation des bâtiments concernés,
- La désignation des immeubles concernés,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux des bâtiments et le programme global des travaux par bâtiment au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur des immeubles avant réhabilitation faite par France Domaines et l'estimation sommaire du coût des réhabilitations.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Madame la Préfète afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de ces deux immeubles dégradés dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant que deux immeubles au sein du quartier de la gare doivent être réhabilités pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière,

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver le dossier d'enquête préalable (annexé à la présente délibération) à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisés pour les immeubles adressés :

- 9 rue Frédéric VALETTE, référencé au cadastre AN 479,
- 18 rue Léo DELIBES, référencé au cadastre AN 547,

dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la gare.

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et plus généralement d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier

3 - De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

0000000000000

7 - HABITAT

Approbation de la convention cadre entre la Ville et l'OPH 66 pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan pour l'année 2014

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements locatifs sociaux et de logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un fonds d'Aides pour le Logement Social a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations ;
- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir la production dans une logique qualitative ;
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production ;
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-Ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

L'OPH 66, ayant accepté les engagements imposés par la Ville, a fait savoir qu'il souhaitait être signataire de la convention cadre afin de pouvoir bénéficier des aides.

Un projet de convention cadre a donc été établi entre la Ville et l'OPH 66 sur la base de la convention type en annexe 5 du Fonds d'Aides pour le Logement Social

Sur la base de la programmation provisoire pour l'année 2014, l'OPH 66 s'engage sur les objectifs quantitatifs suivants :

- Dans le diffus : 32 logements sociaux pour 2014 (opérations 5/7 rue des Jardins ; 7 rue Maurin et Chefdebien opération Patio de Nysa).
- Dans le secteur contractualisé de l'OPAH-RU centre-ville : 3 logements sociaux pour la période 2014/2015 avec une signature de promesse d'achat des immeubles appartenant à la Ville avant fin 2014 pour une production de 6 logements dont 3 financés au titre du FALS et 3 au titre de l'ANRU.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 approuvant le Fonds d'aides pour le Logement Social

Considérant l'accord de l'OPH 66 pour les engagements imposés par le projet de convention cadre pour l'année 2014

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve la convention cadre entre la Ville de Perpignan et l'OPH 66 pour l'année 2014

00000000000000

8 - HABITAT

Approbation de l'avenant n°1 du Programme d'Intérêt Général " Habiter Mieux" de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé le 25 Novembre 2013 un Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » financé par l'Etat, l'ANAH, PMCA dont la durée est fixée à 3 ans et applicable sur tout le territoire de la communauté exceptés les périmètres des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat approuvées ou à venir.

Ce P.I.G vise à :

1. Lutter contre la précarité énergétique en améliorant les performances thermiques des logements
2. Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
3. Contribuer au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Ce programme s'est donné comme objectif quantitatif le traitement de 882 logements minimum répartis ainsi :

- 756 logements occupés par leur propriétaire
- 120 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs
- 6 logements locatifs réalisés par des organismes agréés

Les communes de l'agglomération peuvent soutenir le dispositif par le biais d'aides à la réhabilitation selon des dispositions propres à chaque commune.

La Ville de Perpignan a adopté son intervention financière sur le PIG par délibération n°2013-358 du conseil municipal du 12 décembre 2013.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a établi un avenant n° 1 à la convention PIG afin d'intégrer les nouveaux financeurs de l'opération (Perpignan, Canet-en-Roussillon et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales) qui doivent donc être signataires de cet avenant.

Vu la convention d'opération du Programme d'intérêt Général PIG « Habiter Mieux » signée le 28 Novembre 2013 entre l'Etat, l'ANAH et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2013 s'engageant financièrement à l'opération Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux »

Considérant le projet d'avenant n°1 au Programme d'intérêt Général PIG « Habiter Mieux » intégrant le financement des communes membres à l'opération (Perpignan et Canet-en-Roussillon) et de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve l'avenant n°1 au Programme d'intérêt Général PIG « Habiter Mieux » de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

0000000000000

9 - HABITAT

Approbation de la Convention Cadre entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée pour la production de logements sociaux sur le territoire de Perpignan - Avenant n°2 pour l'année 2014

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018 et des engagements pris dans la convention bilatérale entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Ville a décidé d'apporter son soutien financier à la production de logements sociaux et logements en location/accession pour tous les opérateurs sociaux.

Un Fond d'Aides pour le Logement Social (F.A.L.S) a donc été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2013. Les aides financières se décomposent en quatre thèmes :

- Les aides en matière de foncier afin de diminuer la surcharge foncière des opérations
- L'aide « Développement Durable » afin de soutenir de production dans une logique qualitative
- L'aide financière à l'équilibre afin de soutenir l'effort de production
- Les aides forfaitaires dans les secteurs contractualisés ou en cours (OPAH-RU Centre-ville et OPAH-RU Gare)

Tout opérateur est éligible au Fonds d'Aides pour le Logement Social à condition d'en faire expressément la demande et de signer au préalable la convention cadre avec la Ville définissant les engagements réciproques de chacun.

Une convention cadre entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée a été approuvée par le Conseil Municipal le 14 novembre 2013

Un premier avenant n°1 - 2014 à cette convention a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2014, précisant que la Ville se réservait le droit au 30 septembre 2014 d'évaluer l'état d'avancement de la programmation des différents opérateurs sociaux ayant conventionné avec la Ville afin d'autoriser l'éligibilité au F.A.L.S de logements supplémentaires au bénéfice de l'OPH-PM.

Au regard de cet état d'avancement, un projet d'avenant n°2 – 2014 a donc été établi entre la Ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée prévoyant l'éligibilité aux aides du FALS de 101 logements sociaux au lieu de 92 prévus initialement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 approuvant le Fonds d'Aide au Logement Social,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2013 approuvant la convention cadre entre la ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2014 approuvant l'Avenant n°1 – 2014 à la convention cadre entre la ville et l'OPH-Perpignan Méditerranée,

Considérant la demande établie par l'OPH-Perpignan Méditerranée pour signer un Avenant n°2 sur la base de la programmation provisoire 2014,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve l'avenant n°2 -2014 à la convention cadre entre la Ville de Perpignan et l'OPH-Perpignan Méditerranée.

00000000000000

10 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°2 (budget principal et budget annexe) - Exercice 2014

Rapporteur : M. Romain GRAU

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

L - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-57 300,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 300,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	162 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-162 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	162 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	260 010,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-49 504,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	561 400,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 276 653,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	601 000,00

TOTAL OPERATIONS

-906 559,00

101	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS (B01)	-485 695,00
201	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES (C01)	0,00
202	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES (C02)	-168 393,00
301	TRAVAUX RUES ET PLACES (D01)	0,00
504	CREATION ET TRAVAUX JARDINS (F04)	-240 000,00
601	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS (G01)	-8 620,00
907	MUSEES (A07)	-3 851,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3 600 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-925 285,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	97 265,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	823 768,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 250 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 252,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	601 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3 600 000,00

II – BUDGET ANNEXE

Pour le budget annexe, il s'agit du transfert de crédit ci-dessous correspondant à la création d'une nouvelle imputation qui n'avait pas été prévue lors du budget primitif 2014.

PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011/6156	MAINTENANCE	460,00
011/618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	-460,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative N° 2 (budget principal et budget annexe) - Exercice 2014.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

11 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2014

Rapporteur : M. Romain GRAU

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2002 à 2013 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 242.226,97€ réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS

Année 2002	53.549,11
Année 2003	1.029,60
Année 2004	3.424,67
Année 2005	1.000,00
Année 2006	3.597,19
Année 2007	8.937,74
Année 2008	11.204,41
Année 2009	10.122,67
Année 2010	24.325,45
Année 2011	72.709,72
Année 2012	46.528,34
Année 2013	<u>1.220,32</u>
TOTAL	237.649,22€

REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO

ABONNEMENTS

Année 2012 4.577,75

TOTAL 4.577,75€

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

12 - ABATTOIR MUNICIPAL

Abattoir Municipal - Avenant 1 au contrat de délégation de service public

Rapporteur :

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan a approuvé la désignation de la S.A.R.L Catalane d'Abattage en qualité d'attributaire de la délégation du service public relative à l'exploitation de l'abattoir municipal sis avenue du docteur J.L Torreilles, quartier Saint-Assisclé.

Le délégataire a reçu le 30 décembre 2010 notification de la convention et du cahier des charges qui précisent que cet affermage est consenti pour une durée de quatre ans.

Un nouvel abattoir est en cours de construction au Nord de la ville dans la zone d'activités de Torremila.

Or l'état d'avancement des travaux nous conduit à prévoir la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'actuel abattoir pour une durée de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2015.

Tel est l'objet du présent avenant 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prolongation d'une durée de 5 mois (jusqu'au 31 mai 2015 inclus) du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir municipal.

00000000000000

13 - FINANCES

Crématorium de Perpignan - Approbation des tarifs 2015

Rapporteur : M. Bernard LAMOTHE

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué, par délégation de service public, à la société d'économie mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1^{ère} année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations (N).

$$F = \left\{ \left(\frac{S \text{ date } n}{S \text{ date } n-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left\{ \left(\frac{G \text{ date } n}{G \text{ date } n-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left(0.40 \times N \right)$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert.

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =	1,1	1		0,95

La présidente de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2014 résultant de l'application de cette formule

Le coefficient multiplicateur s'élève pour 2015 à 1.
Les tarifs restent donc identiques à ceux de l'année 2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve les tarifs 2015.

0000000000000

14 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan, pour la mise en place d'ateliers de langues durant le temps périscolaire dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En date du 29 mars 2012, la Ville de Perpignan a approuvé le projet éducatif local (PEL) projet fédérateur des politiques éducatives au sein duquel les acteurs œuvrent dans le domaine de l'éducation, s'associent, sur un même territoire, pour exercer leurs missions de façon conjointe, cohérente et cordonnée autour d'objectifs communs.

L'apprentissage des langues s'inscrit pleinement dans le cadre du nouveau projet académique 2013-2016 et le PEL. Ainsi, la Ville en a fait une de ses priorités qu'elle souhaite développer dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au travers le projet de territoire (PEDT), approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan, ont lancé dans le cadre d'un partenariat, approuvé par le conseil municipal en date du 5 février 2014, une expérimentation d'un "projet langues" sur les temps périscolaires durant l'année scolaire 2013/2014, sous forme d'ateliers ludiques sur trois écoles élémentaires « pilotes », à savoir : Hyacinthe Rigaud (école d'application - boulevard Foment d'en Sardane), Jean-Jacques Rousseau (école hors REP - rue Courteline) et Victor Hugo (école REP - rue Dufy).

Au vu des bilans positifs tirés à l'issue de cette expérimentation, du bénéfice qui en a été tiré par les élèves et la demande réitérée des partenaires, il semble aujourd'hui opportun de procéder à une généralisation de l'expérimentation sur l'ensemble des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2014/2015.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD), l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), la direction départementale des services de

l'éducation nationale (DSDEN), la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan en vue de la mise en place d'« ateliers de langues » sur l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville de Perpignan.

Cette convention a pour objectif de sensibiliser les enfants des écoles maternelles et élémentaires aux langues étrangères en pratiquant une langue de façon ludique sur le temps périscolaire du vendredi après-midi. Cette sensibilisation se fera en immersion sous forme d'animation par atelier.

La présente convention concernera les enfants inscrits dans le temps périscolaire « TAP » (temps d'activités périscolaires) du vendredi après-midi dans les écoles de la ville.

Elle définira les « ateliers de langues » qui se feront en immersion dans la langue étrangère choisie, ils s'appuieront sur des contenus ludiques (jeux, comptines, chants, expression corporelle...). Les trois langues qui seront proposées sont le catalan, l'espagnol et l'anglais.

Il est prévu de mettre en place des ateliers dans les groupes scolaires de la ville, mené par un étudiant par atelier. Les étudiants animeront les « ateliers de langues » en groupes de dix-huit enfants maximum chacun. La durée de l'intervention sera de 2 séances de 45 minutes par semaine et par groupe scolaire du mois de novembre 2014 au mois de juin 2015.

L'ESPE, en partenariat avec la Ville, s'engage à organiser une formation de 4 heures - 2 séances de 2 heures - pour les étudiants sélectionnés. Cette formation sera dispensée par les enseignants de l'ESPE pour 2 groupes d'une quinzaine d'étudiants, en ce qui concerne la pédagogie. Un accompagnement de l'action sera assuré par ces formateurs à hauteur de 4 heures par formateur.

En fin d'année scolaire, le bilan d'évaluation du dispositif sera effectué en partenariat avec la Ville, l'ESPE, la DSDEN et la Caisse des Ecoles.

Les étudiants seront sous la responsabilité du directeur de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) prestataires retenus dans le cadre du marché en procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 14/01/2014. Les étudiants feront partie de l'équipe d'animation de l'ALAE.

Chaque fin d'année scolaire, la Ville en collaboration avec les partenaires organisera des actions collectives de valorisation des « ateliers de langues ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve la convention de partenariat portant la mise en œuvre d'« ateliers de langues » dans toutes écoles élémentaires publiques de la ville de Perpignan.

0000000000000

15 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association " Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon" - Année 2014

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds est financé à hauteur de 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales et à hauteur de 45 % par la Ville.

Ce fonds est intégré au Contrat Enfance Jeunesse approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2008. Il est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, déclarées auprès des services de l'Etat, dont elles sont initiatrices en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (cinq-mille euros)** à l'association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour le projet suivant :

- Mise en place de stages sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer qui seront organisés pendant les vacances scolaires.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le soutien à l'action sus énoncée
- 2) D'attribuer à l'association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon la subvention du montant susvisé pour la réalisation de l'action correspondante.

0000000000000

16 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association LES FRANCAS - Année 2014

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Afin de soutenir et maintenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** à l'association LES FRANCAS pour le projet suivant :

- Création d'un Accueil de loisirs, animations et organisation de sorties sur l'année 2014 pour des enfants de 6 à 12 ans de la cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur le CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus-énoncées
- 2) D'attribuer à l'association les Francas la subvention du montant susvisé pour la réalisation des actions correspondantes.

0000000000000

17 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Ainsi la Ville de Perpignan et les communes concernées, sont signataires, depuis le 3 février 2011, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

En ce qui concerne l'année scolaire 2013/2014, la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan, était de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Ces forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation se basant sur la circulaire du 25 août 1989(N°89-273) concernant '' la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes '' qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004(N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

La participation demandée par la Ville de Perpignan est, donc, calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Les dépenses de fonctionnement ont été réévaluées, pour l'année scolaire 2014/2015, sur la base des opérations du compte administratif 2013 :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2014/2015 pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan.

0000000000000

18 - ACTION EDUCATIVE

Participation de la Ville de Perpignan aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par convention du 3 février 2011.

En ce qui concerne l'année scolaire 2013/2014, le montant de la participation de la Ville était de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Ce forfait élève/année est attribué par la Ville de Perpignan aux écoles privées sous contrat d'association, uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le coût d'une élève, a été actualisé en raison d'une extension des champs des dépenses obligatoires induits par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement, par les communes, des écoles privées sous contrat.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan, et, ce, en vertu du respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »

Les établissements privés concernés sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague

La participation est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant aux dépenses obligatoires citées dans l'annexe de la circulaire du 27 août 2007. Elle fait l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les dépenses de fonctionnement ont été calculées sur la base des opérations du compte administratif 2013 :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1460 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 euros par enfant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2014/2015, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées.

0000000000000

19 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Perpignan et Prades - Protocole d'accord financier

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (...)

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents (...),

2° A la fratrie (...),

3° A des raisons médicales (...). »

Dans ce contexte législatif et réglementaire, la commune de Perpignan a proposé aux communes concernées de signer une convention type pour application à partir de l'année scolaire 2011/2012 impliquant le paiement d'un forfait par élève scolarisé ; le nombre d'élèves constituant la variable.

Par délibération en date du 17 septembre 2012, la commune de Prades, en tant que commune d'accueil, a fixé le montant des participations 2011 à 2013 en précisant :

''Pour ce qui concerne les activités scolaires de type classe de neige, les communes s'engagent également à participer aux charges à hauteur du montant de la participation de la ville de Prades, après décompte des recettes provenant des parents et des aides reçues pour le financement de ces activités''.

La commune de Perpignan et les autres communes concernées ne souhaitant pas prendre en charge ces frais, le paragraphe, ci-dessus, a été enlevé de la convention type, par délibération de la commune de Prades, en date du 5 avril 2013. La convention, Perpignan, commune d'accueil, est alors signée par les deux communes pour application à partir de l'année scolaire 2012/2013.

La commune de Perpignan a honoré toutes les demandes de participation, dans le cadre du transfert intercommunal des charges d'enseignement, émises par la commune de Prades depuis l'année scolaire 2012/2013.

Or, après un pointage par la commune de Prades sur les listes des inscrits dans l'école de la commune, il s'avère que l'enfant faisant l'objet d'une participation de la Ville depuis l'année scolaire 2012/2013 était déjà scolarisé dans la commune de Prades, pendant l'année scolaire 2011/2012. Cet élève a été omis des calculs.

Afin de permettre à la Ville d'honorer la demande de participation de la commune de Prades concernant les frais d'enseignement de cet enfant pour l'année scolaire 2011/2012, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un protocole d'accord financier destiné à fixer, la somme due par la commune de Perpignan pour l'année scolaire concernée soit un forfait enfant école maternelle de 450 euros.

Une fois exécutoire le protocole d'accord financier aura pour effet de mettre fin à toute autre demande sur la période considérée ainsi que sur les années précédentes entre les communes de Prades et Perpignan dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le protocole d'accord financier, ci-annexé, entre la commune de Prades et la commune de Perpignan, sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes, ci-dessus, énoncés,
- de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Prades pour l'année scolaire 2011/2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ce protocole d'accord financier ainsi que tout document s'y rapportant.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

20 - ACTION EDUCATIVE

Transfert intercommunal des charges d'enseignement - Perpignan, commune de résidence, Baho, commune d'accueil

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant "la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes" qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, en 2012/2013, la participation demandée par la Ville est de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Baho a approuvé, par délibération en date du 11 avril 2014, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Baho, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Baho pour l'année scolaire 2012/2013, intéressant les élèves résidents à Perpignan et accueillis par les écoles de Baho :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1125 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 476 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Baho.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) d'approuver la convention entre la commune de Baho et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes, ci-dessus, énoncés,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Baho, pour l'année scolaire 2012/2013.

00000000000000

21 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Mireille BONNET

Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du Handicap.

La qualité de ces interventions et des actions menées, ont amené la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville à intégrer l'association dans leurs perspectives de cofinancement, notamment à travers les Contrats « Enfance Jeunesse » 2008-2011 et 2012-2015.

A ce titre, l'association avait pu bénéficier d'une subvention de 35.000 € en 2013, dont l'attribution a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2013.

Pour 2014, les aides de la CAF reversées à la Ville ont été minorées sur la partie « Accompagnement à l'accueil des enfants en situation de Handicap ».

Afin de permettre de poursuivre ces actions, en intégrant la baisse des aides de la CAF, il est proposé d'adapter ces financements au titre de l'année 2014 et d'attribuer à l'association une aide financière globale d'un montant de **25 000 € (Vingt-cinq mille euros)** pour :

- 1) Le fonctionnement de la halte-garderie « Toupie » d'une capacité de 18 places.
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 22 000 € (vingt-deux mille euros).
- 2) La mise en place d'un dispositif d'accompagnement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petite Enfance.
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).
- 3) Le fonctionnement d'un lieu d'échange et de soutien aux familles rencontrant des difficultés avec leurs enfants. Ces actions Parentalité sont labellisées dans le cadre du REAAP.
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 500 € (Cinq cents euros).

Une convention de partenariat précise les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités techniques et financières.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2014 de la Ville.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) d'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour les éléments correspondants.

00000000000000

22 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association sportive Olympique Club Perpignan - Saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association sportive Olympique Club Perpignan a été fondée en juin 2007 et développe, au moyen du football, le lien social et la lutte contre l'exclusion dans les quartiers prioritaires St Jacques, St Matthieu, La Réal, Bas Vernet, Champ de Mars, Baléares et St Martin.

A l'issue de la saison sportive 2013/2014, l'équipe sénior 1 de ce club s'est maintenue dans son championnat de Division d'honneur Excellence soit le plus haut niveau de compétition régionale.

Pour la saison sportive 2014-2015, la Ville et l'association souhaitent développer un partenariat règlementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2014/2015 de 70 000 euros répartis en deux versements : 35 000 € courant dernier trimestre 2014 et 35 000 € courant premier trimestre 2015.
- En fin de saison :
 - Si l'équipe Sénior 1 termine le championnat de Division d'honneur Excellence entre la 4^{ème} et la 6^{ème} place, une subvention complémentaire de **15 000 €** sera accordée au club.
 - Si l'équipe Sénior 1 termine le championnat de Division d'honneur Excellence entre la 1^{ère} et la 3^{ème} place, une subvention complémentaire de **30 000 €** sera accordée au club.

Obligations du club :

- Compétition.
- Actions éducatives.
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animations sportives
- Promotion de la Ville

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2014/2015

Considérant que cette association, de par son projet citoyen auprès des jeunes et des adultes des quartiers les plus sensibles de la Ville, s'inscrit pleinement dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la municipalité,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui prévoit le versement d'une subvention de 70 000 € répartis en deux versements : 35 000 € courant dernier trimestre 2014 et 35 000 € courant premier trimestre 2015.

00000000000000

23 - SPORTS

Convention de partenariat entre le Ville de Perpignan et l'association Perpignan Football Club Bas-Vernet - Saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Perpignan Football Club Bas-Vernet, est un club de football comptant 315 licenciés et implanté dans un quartier sensible de Perpignan.

Pour la saison sportive 2014-2015, la Ville et l'association souhaitent développer un partenariat règlementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2014/2015 de :
 - * 60 000 euros pour le volet sportif répartis en deux versements : 20 000 € courant deuxième semestre 2014 et 40 000 € courant premier semestre 2015.
 - * 5 000 € pour le volet social attribués courant premier semestre 2015.

Obligations du club :

- Compétition.
- Actions éducatives.
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animations sportives
- Promotion de la Ville

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2014/2015

Considérant que ce Club, de par sa politique de formation auprès des jeunes, participe avec efficacité à l'action sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Football Club Bas-Vernet qui prévoit le versement d'une subvention de 65 000 €.

0000000000000

24 - PROXIMITE

Création des Conseils de Quartiers - Désignation des membres et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le conseil municipal a approuvé le découpage géographique du périmètre des quartiers de la commune en 5 Conseils de quartier, par délibérations des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003 et 10 juillet 2008.

Par délibération du 04 avril 2014 et suite au renouvellement de l'assemblée municipale, celle-ci a décidé de créer 5 postes d'adjoints, chargés principalement de quartiers pour les territoires ci-après :

- Territoire du quartier NORD : secteurs Vernet Nord et Vernet Sud
- Territoire quartier CENTRE : secteurs Saint Jacques, Saint Matthieu, La Réal, Saint Jean, Clémenceau
- Territoire quartier SUD : secteurs Moulin à Vent (Y compris Technosud, Mas Rouma), Remparts, La Lunette, Kennedy, Porte d'Espagne, Catalunya, Petit Clos

- Territoire quartier EST : secteurs St Gaudérique, Las Cobas, les Platanes, Jardins St Jacques, Château Roussillon, Mas Llaro.
- Territoire quartier OUEST : Secteurs gare, St Assisclé, Mailloles, Pascot, Parc Ducup, St Martin.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal :

- 1) De fixer la composition de chacun de ces 5 Conseils de Quartier à 30 membres :
 - ✓ 4 élus du conseil municipal dont le maire adjoint chargé de quartier
 - ✓ 2 commissaires de quartier
 - ✓ 24 représentants d'association et de personnalités qualifiées du quartier.
- 2) De procéder à la désignation pour chacun des 5 Conseils de Quartier :
 - Des élus membres du Conseil Municipal
 - Des Commissaires de Quartier
 - Des autres représentants d'associations et personnalités qualifiées du quartier.
- 3) D'adopter le règlement intérieur régissant le fonctionnement des Conseils de Quartier.

En conséquence, le Conseil Municipal procède à la désignation les membres composant les 5 Conseils de Quartier suivants :

1 - CONSEIL DE QUARTIER NORD

ELUS :

- **M. PULY BELLI Richard**, Maire Adjoint de Quartier Nord
- **M. PINELL Michel**, Adjoint au Maire
- **M. HENRIC Jean-Michel**, Conseiller Municipal
- **Mme BRUNET Annabelle**, Conseiller Municipal

COMMISSAIRES DE QUARTIER :

- **M. MAROSELLI Félix**, Président de l'Ordre des Commissaires de Quartier
- **M. GUILLEM Jean-Louis**,

ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES :

- **Mme DELSOL Pépita**, Présidente Club Retraités Municipaux
- **M. SALA Jaime**, Président Association « Jardins Familiaux Parc Maillol »
- **Mme VERGES Michèle**, Présidente Comité d'Animation Barande
- **Mme MAUREL Nicole**, Présidente Association « Giral Gauguin Poudrière »
- **M. RICARD Pierre**, Président Association quartier « Manalt »
- **M. SOUBIRA Christian**, Président Régie de quartier « La Roseraie Services »
- **Mme GIESS Cécile**, Présidente Association « Le Bas Vert »
- **M. PONSEILLE Joseph**
- **M. BETRIU Josiane**
- **Mme BENTZ Yvette**
- **M. SAMITIER Robert**
- **M. GUITART Lucien**
- **M. MEDINA Jean-Claude**
- **M. ALAOUI Abdellah**
- **M. ROIG Michel**
- **Mme CORTES Candice**

- Mme SOLER Bernadette
- Mme ROUQUET Sylvie
- M. MARTINAGGI Maxime
- M. ETCHEBARRIA Pierre
- M. CASADO Sébastien
- M. BERTRAND Jean-Louis,
- M. GOBERT Jacques
- M. PEREZ André

2 - CONSEIL DE QUARTIER CENTRE ANCIEN

ELUS :

- Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Maire Adjoint Quartier Centre Ancien
- M. Pierre PARRAT, Adjoint au Maire
- M. Olivier AMIEL, Adjoint au Maire
- M. Marcel ZIDANI, Conseiller Municipal

COMMISSAIRES DE QUARTIER :

- Mme Angèle HERNANDEZ
- M. René ROUCH

ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES :

- Mme Georgette ASSAY, Présidente Club 3^{ème} âge Majorque
- Mme AGGERI, Co présidents association de quartier Saint Matthieu
- M. POUYDEBAT, Président association Els Realets
- M. PONS, Président association Centre-Ville Clémenceau
- M. TROGNON, Président association artisans et commerçants rue Foch
- M. SEBHAOUI, Président association commerçants rue Lucia et place Cassanyes
- Mme KHARDOUCHE, Présidente association commerçants place Cathédrale
- M. TRANCHECOSTE, Président Riverains Cassanyes
- M. TRUFAUT, secteur espace Méditerranée
- M. LAURENT, secteur Mercader
- Mme DUCASSY, secteur Clémenceau
- Mme GEOFFRAY, secteur République
- Mme DELANNES, secteur Pont d'en Vestit
- M. DUVIOL, secteur Molière
- M. PUIG, secteur Rives
- Mme TIXADOR, secteur Paladins
- M. SERVIN, secteur Révolution Française
- M. ARNAUDIES, secteur Palmiers
- M. LAPORAL, secteur Wilson
- M. BONNAL, secteur Gambetta
- Mme DUPONT FILLION, secteur Rigaud
- Mme Frédérique TANGUY, secteur Payra
- M. Daniel FOURCADE, Secteur Barrès
- Mme Valentine CASTANG, Secteur Jeanne d'Arc

3 - CONSEIL DE QUARTIER SUD

ELUS :

- Mme DE NOELL MARCHESAN Isabelle, Maire Adjoint Quartier SUD

- **M. GRAU Romain**, Adjoint au Maire
- **Mme GAVALDA-MOULENAT Christine**, Adjoint au Maire
- **M. CALVO Jean-Joseph**, Conseiller Municipal

COMMISSAIRES DE QUARTIER :

- **Mme ALAUX Ginette**
- **M. SALVADOR Claude**

ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES :

- **Mme RICHARD Thérèse**, Présidente « Collectif de défense Porte d'Espagne/Catalunya »
- **M. DEBAUVE Jean-Pierre**, Président « Tennis Club du Moulin à Vent »
- **M. SALAS Fernand**, Président Association « Moulin à Vent 2000 et riverains Universités II »
- **Mme PEREZ Michelle**, Présidente Comité d'Animation « Lunette/Remparts/Kennedy »
- **M. RODRIGUEZ Jean-Pierre**, Président Comité d'Animation « Moulin à Vent »
- **M. BARETGE Jean-Louis**, Président Club « Ainés du Moulin à Vent »
- **M. EL KOUKOUCHI Mimoun**, Président association commerçants « La Lunette »
- **Mme WEIXLER Jacqueline**, Présidente Comité d'Animation « Porte d'Espagne/Catalunya »
- **M. GUILHAUMONT Jean-Pierre**, Président Association « Bridge Club du Moulin à Vent »
- **M. DIEPOIX André**, Président Association « ASL LA FAUCEILLE »
- **M. RASTOLL Eric**, Président Association commerçants Moulin à Vent
- **Mme WIEDMANN Danielle**, Présidente Association « Atout Sports Porte d'Espagne/Catalunya »
- **Mme EURLIER Daphnée**, Présidente Association « Lunette-Kennedy »
- **M. AMATO Alain**
- **Mme SABADEL Andréa**
- **M. COSTA François**
- **Mme RODRIGUEZ Colette**
- **Mme HASNAOUI Lilia**
- **M. DE GUARDIA Cyril**
- **Mme PUEYO Christelle**
- **FIGUERAS Jean-Pierre**
- **M. ZANINOTTO José**
- **M. HERNANDEZ José** (lotissement Vertefeuille 1)
- **M. GRAELL Patrick**

4 - CONSEIL DE QUARTIER EST

ELUS :

- **Mme AGLADE Joëlle** Maire Adjoint Quartier Est
- **Mme BRUZI Chantal**, Adjoint au Maire
- **Mme SIMON-NICAISE Suzy**, Adjoint au Maire
- **M. LAFONTAINE Brice**, Adjoint au Maire

COMMISSAIRES DE QUARTIER :

- **Mme VINCI Régine**
- **M. JOVAL Henri**

ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES :

- **M. BEROUD Luc**, Président Comité d'animation Las Cobas et quartiers rattachés
- **M. MEDLEY Philippe**, Président Association du Mas Llaro

- **M. RIBERA Francis**, Président Association Rurale de Las Cobas
- **M. CABARIBERE Jean**, Président Association pétanque
- **M. BARON**, Président Association du Parc St Julien
- **M. ADIM Manuel**, Président Comité d'Animation St GO
- **M. DOUAY Jacques**, Président Association Perpignan Demain Las Cobas
- **M. PASTORE Didier**, Président Association « Les Genêts d'Or »
- **Mme BLAZY Patricia**, Présidente Association « France Vietnam »
- **Mme RAMIERE Thérèse**, Présidente Association « Autour du Verre »
- **M. GUIU Henri**, Président Association « Terres et Couleurs »
- **M. MARCHON Michel**, Président Association « Le Verre et ses couleurs »
- **Mme LAFON Eliane**, Présidente Association « Calli en club »
- **M. SOUCHE Claude**, Président association « A.P.A.D. Château Roussillon »
- **Mme HAYASHI Gabrielle**, Présidente Association « Franco Japonaise »
- **Mme AMET Monique**, Présidente Association « Cachemire couture »
- **Mme PARRA Christiane**, Présidente Association « Créations et Loisirs »
- **Mme MASSINES Mauricette**, Présidente Association « Mémoire active »
- **Mme LANEURIT**, Présidente Association Syndicale « La Promenade »
- **M. AURIOL Jacques**, Président Association « L'as Cobas »
- **Mme SCHEIDER Corinne**, Présidente Association « Tai Chi Chuan »
- **Mme DEL ARCO Diane**, Présidente Association « Shindoekilibre »
- **Mme BORRAS Béatrice**, Présidente Association « Entraide musicale »
- **M. BES**, Président Association quartier « Promenade et Fleurs »

5 - CONSEIL DE QUARTIER OUEST

ELUS :

- **Mme GOMBERT Chantal**, Maire Adjoint Quartier Ouest
- **Mme FABRE Michelle**, Maire Adjoint
- **M. LAMOTHE Bernard**, Conseiller Municipal
- **Mme COMMES Carine**, Conseiller Municipal

COMMISSAIRES DE QUARTIER :

- **M. CAFFIN Bernard**
- **M. CHANAUD Jean-Claude**

ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES :

- **M. BENOIST Luc**, Président Association « Quartier Gare »
- **M. SELVE Bernard**, Président Association commerçants Gare
- **Mme COUTTEREZ Marie-Paule**, Président Clubs 3^{ème} âge « Les Bleuets »
- **M. SAMAIN Jean-Paul**, Président Comité d'Animation Saint Assisclé
- **M. CAILLIS Hervé**, Président Association Quartier « Parc Ducup de Saint Paul »
- **M. FRANCES Georges**, Président Comité d'Animation Mailloles
- **M. PRUDHOMME Roger**, Président Association Quartier « Saint Martin »
- **M. DELMAU Robert**, Président Association « Judo Athlétique Perpignanais »
- **Mme RUIZ Martine**
- **M. TASTAYRE Julien**
- **Mme PRAMAYON Monique**
- **M. FREALLE Maurice**
- **M. GOIZE Marie-Christine**
- **M. MORA Hervé**
- **M. ESTIRACH Jean-Claude**
- **M. ALLENE Jean-François**
- **Mme PEZZINI Marie-Jeanne**

- M. DOMINGO Jean
- M. MIQUEL Pierre,
- Mme FAUCHIE Chantal
- M. MERIEUX Jean-Michel
- M. MICHELIN Rémy
- M. VERGES Daniel
- M. CORCINOS François

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO ne participent pas au débat et au vote.

00000000000000

25 - EQUIPEMENT URBAIN

Dénomination de diverses voies de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour les voies de desserte des lotissements ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics réunie le 20 juin 2014.

I - LOTISSEMENT « LES ABRICOTIERS »

Ce lotissement se situe dans un secteur où un thème de dénomination est défini, il s'agit des noms de compositeurs de musique classique. La voie centrale du lotissement « Les Abricotiers » est à dénommer en respectant ce thème. Conformément à l'avis favorable de la commission réunie le 20 juin 2014, nous vous proposons l'hommage suivant :

En français : Rue Josep Anselm CLAVE (1824 – 1874) Homme politique et musicien catalan
En catalan : Carrer Josep Anselm CLAVE

II - LOTISSEMENT « LES CARLETTES »

Ce lotissement se situe dans un secteur où aucun thème précis de dénominations n'a été arrêté auparavant. Cependant, en considérant les noms déjà attribués pour les voies alentour, telle que l'abbé Pierre, il est proposé, dans un souci de cohérence, d'envisager des hommages à des personnalités ayant œuvré dans l'humanitaire. C'est dans cette optique, qu'il est proposé de dénommer la voie centrale du lotissement « Les Carlettes » tel que suggéré par la commission réunie le 20 juin 2014, avec la dénomination suivante :

En français : Rue Suzanne NOEL (1878 – 1954) (1^e femme chirurgien esthétique spécialiste de la reconstruction des gueules cassées)
En catalan : Carrer Suzanne NOEL

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les dénominations telles que ci-dessus énoncées.

00000000000000

26 - CULTURE

Demande de subvention au Ministère de la Culture - Service Régional de l'Archéologie pour l'équipement du dépôt archéologique de RUSCINO

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le dépôt archéologique de RUSCINO, situé dans les locaux municipaux du centre archéologique R. Marichal à Château-Roussillon accueille et conserve les objets archéologiques recueillis au cours des fouilles pratiquées et poursuivies sur le site archéologique de Ruscino-Château-Roussillon depuis 1908 ainsi que ceux découverts fortuitement.

Ces locaux ont fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat, signée en juin 2014.

Afin d'organiser le stockage des objets métalliques et d'assurer les meilleures conditions pour leur conservation et leur consultation, la Mairie de Perpignan sollicite en 2015 l'attribution d'une subvention de la DRAC/Service Régional de l'Archéologie, de 600 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Service Régional de l'Archéologie.

00000000000000

27 - CULTURE

Procès-verbal de la première campagne de récolement du Musée d'art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Michel PINELL

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D 451-21 du code du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France ;

Considérant que le Musée d'art Hyacinthe Rigaud est labellisé « Musée de France » ;
Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Depuis l'automne 2013, le Musée d'art Hyacinthe Rigaud a entamé le récolement de ses collections et a aujourd'hui terminé sa première campagne de récolement.

Cette campagne s'est échelonnée de septembre 2013 à septembre 2014 et a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement.

Elle s'est effectuée sur place et sur pièce et a concerné plusieurs zones listées dans le procès-verbal.

Elle a concerné 4246 objets sur les 10 156 actuellement inscrits à l'inventaire du musée, soit un taux de récolement de 42 %.

Elle a permis de constater la présence de 63 objets non inventoriés ; 8 objets inventoriés plusieurs fois et 2 objets manquants.

La vérification s'effectuant à partir des objets et non de l'inventaire, le déménagement et le chantier des collections obligeant à traiter physiquement chaque objet présent dans le fonds, la liste des objets non récolés, et donc considérés comme manquants, sera communiquée au Conseil Municipal au terme du récolement décennal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** valide le procès-verbal de la campagne 2013-2014 joint à la délibération.

00000000000000

28 - CULTURE

Don de photographies proposé par M. Stéphane Estève pour leur conservation à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. Michel PINELL

Monsieur Stéphane Estève, photographe dit Saint.E., propose de faire don à la Ville (courrier ci-après annexé) d'un ensemble de cent vingt-deux photographies pour leur conservation à la médiathèque municipale (liste des photographies ci-après annexée).

Cet ensemble, intitulé « De la musique plein les yeux », est composé de deux séries de portraits de musiciens, la première série, nommée « Portraits d'artistes d'ici », comptant quarante-neuf clichés et la seconde série, nommée « Portraits d'artistes d'ici et d'ailleurs », comptant soixante-treize clichés.

Les cent vingt-deux photographies réalisées par Monsieur Stéphane Estève se présentent sur deux supports : tirage sur papier et images numériques.

Considérant que ce don constitue un premier versement qui sera complété par d'autres versements selon l'avancée des travaux photographiques de l'artiste ;

Considérant que les documents donnés, conservés à la médiathèque dans un fonds nommé « Don Saint.E. », seront inventoriés et décrits dans le catalogue informatisé du réseau des bibliothèques avec la possibilité d'afficher ou d'imprimer la liste complète de ces documents en interrogeant la base bibliographique par le nom du donateur ;

Considérant que le donateur autorise la commune à exposer ces documents lors d'animations et à utiliser des reproductions numériques sur le portail du réseau des bibliothèques municipales ou sur tout support de communication de la Ville en lien avec ces animations ;

Considérant que le donateur demande à pouvoir emprunter une partie de cette collection à l'occasion d'expositions personnelles ;

Considérant que ce don à la médiathèque municipale enrichira de façon significative les collections patrimoniales du fonds local qui est déjà constitué de milliers de documents iconographiques parmi lesquels un ensemble de deux mille photographies sur plaques de verre datant du début du 20^e siècle ;

Considérant que dans ses missions, la médiathèque municipale a pour vocation, comme toutes les grandes bibliothèques françaises, d'acquérir, de conserver et de communiquer tout document créé ou produit dans la ville et le département ainsi que tout document ayant pour sujet la ville ou le département ;

Considérant que l'acceptation de ce don permettra aussi d'assurer la pérennité de la conservation et de la diffusion de ces photographies et donc de garantir pour les futures générations la transmission de la mémoire d'aujourd'hui ;

Considérant que ce don est consenti sans charges ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acceptation du don fait par Monsieur Stéphane Estève dans les conditions ci-dessus définies.

000000000000

29 - CULTURE

Prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de transport d'intervenants extérieurs à des manifestations à caractère culturel - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organisera différentes manifestations en 2015, durant lesquelles se succéderont des événements artistiques, tels que le 29ème Festival de musique sacrée, des conférences, des animations culturelles, des expositions d'arts plastiques...

Des intervenants extérieurs, artistes, journalistes, musiciens, conférenciers, créateurs sont régulièrement sollicités pour leur participation.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents, pour un montant estimé à 30 000 euros (trente mille euros) pour l'ensemble des intervenants.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés.

0000000000000

30 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement PARC DUCUP - Décision définitive

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Par convention tripartite en date du 21 novembre 2008, la Ville de Perpignan, l'Office Public d'Habitat (OPH) Perpignan Roussillon et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) ont décidé de transférer aux concessionnaires, selon les compétences respectives de chacun, à savoir :

↳ pour la Ville de Perpignan : les emprises de voirie et d'espaces verts ainsi que les réseaux et installations d'éclairage public, d'arrosage et de télécommunication

↳ pour la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée : les réseaux humides (pluvial, eau potable et eaux usées),

du groupement d'habitation de 51 logements dit du « PARC DUCUP » à Perpignan.

Le transfert proposé porte ainsi sur la voie ci-dessous désignée :

- Rue de TANGER – parcelle HZ 958

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
PARC DUCUP	VOIRIE	HZ	958	4 202 m ²

Conformément aux dispositions de la convention du 21 novembre 2008,

et au vu de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux (DAACT) en date du 15 mai 200, l'approbation du transfert dans le Domaine Public Communal de cette parcelle telle que désignée ci-dessus, est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, décide de prononcer le transfert valant classement dans le Domaine Public Communal de la voie privée et des équipements annexes du lotissement «PARC DUCUP» tels que définis au dossier annexé à la délibération.

0000000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement ' L'ESTACA ' - Décision définitive

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLADE

Monsieur Francis TANE, lotisseur du lotissement « L'ESTACA », a sollicité, par lettre du 10 mars 2011, le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « L'ESTACA » situé dans le quartier CHATEAU ROUSSILLON à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne la voie ci-dessous désignée :

- Rue du CLOS BANET - parcelle DS 617

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
L'ESTACA	VOIRIE	DS	617 (partie)	2 416 m ²

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 6 776,98 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, ont porté sur les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le domaine public communal ainsi que du classement dans la voirie communale de la voie susmentionnée.

D'autre part, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par l'Association Syndicale et le lotisseur, auprès du Département de l'Environnement et de l'Equipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Etudes) de PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne un avis favorable au transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « l'ESTACA » tel que définis ci-dessus et de décider que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet.

0000000000000

32 - EQUIPEMENT URBAIN

Charte relationnelle entre la Ville de Perpignan et ERDF

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La Ville de Perpignan et ERDF ont signé le 15 juillet 1997 un cahier des charges de concession pour la distribution publique d'énergie électrique. Il convient pour des raisons pratiques de définir la mise en application de certains articles de ce cahier des charges dans l'intérêt des deux parties. C'est pourquoi, tous les deux ou trois ans, la Ville et ERDF établissent une charte partenariale.

Par cette nouvelle charte, la Ville et ERDF conviennent de modalités de financement des prochains aménagements urbains (centre historique, résidences HLM, boulevards de ceinture), ainsi que pour les travaux d'enfouissement de réseaux. Le but est de prioriser les travaux cofinancés, avec à la charge de la ville, la partie génie civil et pour ERDF, la partie génie électrique.

De même, afin de faciliter le déploiement du réseau propre à la ville de fibre optique et de mutualiser les chantiers, il est convenu que dans le cadre de grands travaux de renouvellement de câbles, ERDF s'engage à proposer une prestation de pose de fourreaux dans ses tranchées.

Comme suite logique à la précédente charte, ERDF continue de développer son volet social, par la signature d'une convention avec l'Office Public de l'Habitat de Perpignan Méditerranée, ainsi que pour la réhabilitation des postes de transformation avec le C.C.A.S..

Enfin, au titre des nouvelles technologies et du développement des réseaux intelligents dit « smart », ERDF et la ville s'accordent pour le déploiement des nouveaux compteurs LINKY, la mise en place de télé relève pour les compteurs d'eau, et l'utilisation des supports existants pour le déploiement de la fibre Très Haut Débit.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une charte entre la Ville de Perpignan et ERDF.

0000000000000

33 - ENVIRONNEMENT

Convention transactionnelle relative à des prestations de fournitures et de plantation d'arbres, lot 2 du marché 2005-24, de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, la Ville de Perpignan a confié à l'entreprise les Pépinières Gabiani la réalisation du lot 2, intitulé plantations d'arbres, dans le cadre du marché 2005/24, renouvellement d'arbres d'alignement. Ce marché 2005/24 était à bons de commande, annuel, renouvelable expressément pour une période ne pouvant excéder 4 ans, avec un montant annuel de 200 000.00 € TTC.

Pour diverses raisons, le montant du marché a été atteint sans que toutes les prestations n'aient été payées et en particulier les prestations d'entretien des dernières plantations.

Devant cette difficulté, la Ville de Perpignan et l'entreprise les pépinières Gabiani, coresponsables de la situation, se sont rapprochées afin de trouver une solution négociée sur la base d'une transaction.

La Ville paiera à l'entreprise les pépinières Gabiani la facture d'un montant de 95 407.33 € HT correspondant aux prestations réalisées et dues au titre du marché 2005/24.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention transactionnelle entre la Ville de Perpignan et l'entreprise les Pépinières Gabiani, pour le règlement du litige né du marché 2005/24.

0000000000000

34 - URBANISME OPERATIONNEL

Démolition de divers bâtiments - Autorisation de dépôt de 4 permis de démolir et d'un permis de construire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire de plusieurs immeubles dans le quartier Saint Jacques, dont le mauvais état général nécessite soit la démolition, soit le confortement.

- Ilot constitué des immeubles 28 rue Michelet et 1 rue porte de Canet, cadastrés AS 492 et AS 491 : permis de démolir.
- 16 rue des carmes cadastré AH 408 : permis de démolir.
- Ilot constitué des immeubles 2 traverse de la pompe des potiers, 4 traverse de la pompe des potiers et 12 rue remparts Saint Jacques, cadastrés AH 361, AH 362 et AH 363 : permis de démolir.
- 3 rue de l'hôpital cadastré AK 125 : permis de démolir.
- 26, 28 rue Arago cadastré AK 116 : permis de construire en vue d'un confortement.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition ou de confortement de ces bâtiments conformément à l'article L 21.22.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondants.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le dépôt de ces permis de démolir et de construire.

0000000000000

35 - HABITAT

PNRQAD - ORI Ilot Hugo Marceau - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le quartier de la gare, la Ville a engagé une première Opération de Restauration Immobilière (ORI) ciblée sur l'ilot compris entre les rues Victor Hugo, Nicolas Boileau, François Marceau, et Pierre Lefranc (ilot dit Hugo-Marceau).

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Par délibération du 14 novembre 2013 le Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet de rénovation de trois immeubles dégradés de l'ORI Hugo-Marceau.

Il s'agit des immeubles adressés :

- 6 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM n° 121
- 12 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM n° 128
- 13 rue Pierre Lefranc, référencé au cadastre section AM n° 115

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 25 septembre 2014.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire desdits immeubles, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation qui seront prescrits et notifiés par arrêtés individuels à chaque propriétaire
- soit à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalable à une expropriation

Il est rappelé qu'en application des articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,
- Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du PNRQAD,
- Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 approuvant le lancement de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) Hugo Marceau ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation de trois immeubles dégradés dans le cadre de l'opération de restauration immobilière llot Hugo Marceau,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière llot Hugo Marceau,
- Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la délibération et relatif aux immeubles sis :

- 6 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM n° 121
- 12 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM n° 128
- 13 rue Pierre Lefranc, référencé au cadastre section AM n° 115

2/ De solliciter de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire,

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe PNRQAD de la Ville.

0000000000000

36 - FONCIER

Groupe d'habitations Parc Ducup - Acquisition des espaces verts à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 28.04.2008, la Ville, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE et l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE ont conclu une convention de remise des voies, réseaux, espaces verts et équipements communs du **groupe d'habitations Parc Ducup**.

Celle-ci précise que la Ville doit notamment récupérer les espaces verts à compter de la notification de la non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Ladite notification est intervenue le 15.07.2014, date à laquelle les espaces verts nous ont été remis.

Il convient maintenant de régulariser leur acquisition dans les conditions suivantes :

Vendeur : **OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Parcelles cadastrées section **HZ n° 904** (221 m²), **911** (339 m²), **919** (304 m²), **942** (350 m²), **950** (275 m²) **959** (3.672 m²), **960** (2.816 m²) soit une contenance totale de **7.977 m²**

Prix : **euro symbolique**

Considérant la convention de remise énoncée ci avant et étant précisé que les parcelles à acquérir constituent les espaces verts du groupe d'habitations Parc Ducup,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

0000000000000

37 - FONCIER

RHI Anguille - 43, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble à M. Pierre-Jean GUERIN

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) a été engagée sur certains immeubles de la rue de l'Anguille. Ainsi, la Ville a déjà décidé d'acquérir les 41 et 43 bis de ladite rue.

L'extrême dégradation de ces deux biens a provoqué des désordres importants sur le bâti qui les sépare, le 43, rue de l'Anguille et ont impliqué, pour ce bien :

- un arrêté de péril non imminent, transformé en péril imminent le 06.03.2014
- une interdiction temporaire d'habiter avec un relogement de la locataire, par le CCAS de PERPIGNAN, à compter du 01.01.2014.

En conséquence, il vous est proposé l'acquisition de l'immeuble dans les conditions suivantes :

Immeuble : **43, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 315**, élevé de quatre étages sur rez de chaussée et d'une contenance au sol de 49 m²

Vendeur : **M. Pierre-Jean GUERIN**

Prix : **72.000 €** comme évalué par France Domaine

Condition particulière : la Ville prendra à sa charge les frais de relogement de la locataire à compter du 15.04.2014. Les frais antérieurs restent à la charge du vendeur.

En effet et afin de consolider le mur mitoyen avec le 41, rue de l'Anguille, la Ville a dû réaliser des travaux d'office, à compter du 15.04.2014, soit un double mur ayant entraîné la destruction des doublages et des réseaux réalisés précédemment par M. GUERIN

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien permettant une réhabilitation d'ensemble sur les 41, 43 et 43 bis, rue de l'Anguille, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000

38 - FONCIER

Rue Salomon de Brosse - Acquisition d'une parcelle aux consorts BAUBY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

MM. Paul et Michel BAUBY et Mme Isabelle TIGNOL née BAUBY, ont proposé la cession, au profit de la Ville d'une parcelle sise rue Salomon de Brosse dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée section **EN n° 183** d'une contenance de **298 m²**

Prix : **euro symbolique**

Cette parcelle constitue un reliquat non vendu du lotissement "les Heures Gaies", datant des années soixante-dix.

Considérant l'opportunité de l'acquisition en vue de la réalisation d'un espace minéral comprenant du stationnement, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000

39 - FONCIER

Saint Charles - Cession d'un terrain à la SARL REART VALLEE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une parcelle sise à l'extrémité de l'avenue de Francfort (Saint Charles) constituant une fraction d'un ancien chemin déclassé en 1998.

L'un des propriétaires riverains a sollicité l'acquisition d'une fraction dudit terrain dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SARL REART VALLEE**

Emprise : **796 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 1223

Prix : **47.760 €** soit 60 €/m², comme évalué par France Domaine

Condition particulière : ladite parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'ASL Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles, en date du 19.12.2007 et pour une durée de 20 ans

Le terrain est donc vendu grevé dudit bail dont l'acquéreur fera son affaire exclusive sans pouvoir rechercher ultérieurement la Ville pour quelque cause que ce soit.

Considérant que le terrain ne présente aucune utilité depuis la réalisation des nouveaux aménagements routiers de la zone et que le chemin dont il faisait partie est maintenant fermé à son extrémité par un bassin de rétention (côté entreprise REART VALLEE),

Considérant que l'accès à l'unité foncière appartenant à la communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (parcelles HY 982, 777, 1250 et 1220) est préservé,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000

40 - FONCIER

Secteur Fosseille - Cession d'une parcelle à la SCI LILINANOU

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une parcelle, à l'arrière du lotissement la Fauceille, constituant un délaissé après la réalisation du bassin de rétention du secteur.

Il vous est proposé de la céder au propriétaire riverain dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI LILINANOU**

Parcelle cadastrée section **HP n° 229** d'une contenance de **946 m²**

Prix : **56.760 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que la conservation de cette parcelle dans le domaine public communal ne présente plus d'intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000

41 - FONCIER

Rue Coma - Cession d'un terrain à la SARL F TALON

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Rue Joseph Coma, la Ville est propriétaire d'une parcelle non bâtie ayant antérieurement constitué le terrain d'assiette de l'ancienne école maternelle Fons Godail.

Celle-ci a été démolie et déclassée du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 26.01.1999.

Ledit terrain a fait l'objet d'un avis de mise en vente auprès de promoteurs et il vous est maintenant proposé sa cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SARL F TALON** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Parcelle cadastrée section **BC n° 363** d'une contenance de **4.000 m²**

Prix : 576.000 € taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise soit :

- un prix hors taxe de **480.000 €** comme évalué par France Domaine
- un montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 96.000 €

Conditions suspensives :

- information, par l'acquéreur, des co-lotis du lotissement "les Universités", préalablement au dépôt de la demande de permis de construire valant division
- obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire valant division purgé des délais de recours et de retrait administratif, pour la réalisation de 8 logements individuels maximum, constitués de bâtis élevés d'un seul étage sur rez de chaussée et développant moins de 1.000 m² de surface de plancher
- non nécessité de fouilles archéologiques ou de réalisation d'ouvrages de protection contre l'eau
- le terrain ne devra pas comporter de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales ou de pollutions particulières impliquant des travaux spécifiques

Autorisation : l'acquéreur est autorisé à déposer, à ses frais exclusifs, la demande de permis de construire valant division, préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant la qualité architecturale et l'homogénéité du projet présenté par la SARL F.TALON,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

42 - FONCIER

Rue Sant Vicens - Cession de parcelles à M. Paul BAUBY

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 25.09.2014, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal deux terre-pleins situés à côté du portail d'entrée du mas de Sant Vicens.

M. Paul BAUBY, propriétaire dudit mas, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées section **EN n° 477** (29 m²) et **478** (31 m²) sises rue Sant Vicens

Contenance totale : **60 m²**

Condition particulière : M. BAUBY s'engage à réserver les terrains à un usage exclusif d'espaces verts

Prix : **euro symbolique**

Evaluation de France Domaine : 300 € soit 5 €/m²

Le prix s'explique par l'engagement spécifique de M. BAUBY de réaliser deux petits espaces plantés sans construction ni stationnement.

Considérant que la conservation de ces terrains dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

0000000000000

43 - FONCIER

Chemin de la Fosseille - Echange foncier avec la SCI MGE FAUCEILLE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La SCI MGE FAUCEILLE est propriétaire d'une unité foncière sise à l'angle du chemin de la Fosseille et de la rue du Docteur Baillat.

Dans un objectif de régularisation foncière, elle a accepté de conclure avec la Ville un échange foncier dans les conditions suivantes :

→ La Ville cède à la SCI MGE FAUCEILLE

- **36 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 312
- pour une valeur de **4.500 €** soit 125 €/m² comme évalué par France Domaine
- l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

→ La SCI MGE FAUCEILLE cède à la Ville

- **150 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 311
- pour une valeur de **18.750 €** soit 125 €/m² comme évalué par France Domaine

→ Soulte : **14.250 €** au bénéfice de la SCI MGE FAUCEILLE

Considérant :

- que la cession concerne un délaissé après réalisation du giratoire entre le chemin de la Fosseille et la rue du Docteur Baillat
- que l'acquisition permettra la sécurisation du chemin de la Fosseille

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange annexé à la délibération.

0000000000000

44 - FONCIER

DUP Restructuration de l'îlot des Templiers - 5, rue François Arago - Lot n° 1 - Traité d'adhésion avec Mme Rose-Marie QUINTANA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de l'OPAH RU précédente, les travaux de restructuration de l'îlot bâti dit des templiers dans le quartier Saint Matthieu, ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 22.03.2010

Le **lot 1** dépendant de la copropriété de l'immeuble sis **45, rue François Arago**, cadastré section **AK n° 190**, inclus dans le projet, a par ailleurs fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 02.04.2013 et d'une ordonnance rectificative du 26.06.2014.

Madame Rose-Marie QUINTANA, propriétaire expropriée, a accepté une indemnisation totale de son bien, chiffrée à **26.300 €** comme évaluée par France Domaine et se décomposant en :

- 23.000 € pour la valeur du lot (appartement en rez-de-chaussée)
- 3.300 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet en matière de restructuration et de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'Adhésion annexé à la délibération.

00000000000000

45 - FONCIER

Rue des Calanques - Cession d'un terrain à la SARL MA PIERRE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 22.05.2014, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal, un délaissé de la rue des Calanques.

Il vous est proposé de céder une fraction dudit délaissé au propriétaire de la parcelle mitoyenne dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SARL MA PIERRE** ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Emprise : **63 m²** environ, prélevés du domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section AT n° 393

Prix : **1.260 €** soit 20 €/m² comme évalué par France Domaine.

Le prix définitif sera revu, à la hausse ou à la baisse, après calcul définitif de l'emprise par géomètre expert et sur la base de 20 €/m²

Conditions suspensives de la vente : obtention par l'acquéreur :

- d'un permis de construire, purgé des délais de recours et de retrait, portant sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AT n° 393 et le terrain communal,
- des financements nécessaires à la réalisation de son projet de construction

Autorisation est donnée à l'acquéreur de déposer toutes demandes d'autorisations de construire et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique

Constitution de servitude de passage d'une canalisation enterrée d'eaux usées d'une longueur de 10 m environ et sur une largeur de 4 m.

Le bénéficiaire de ladite servitude de passage sera la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, intervenant à l'acte.

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000

45 - FONCIER

Rue des Calanques - Echange foncier avec M. Christophe CANAL

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 22.05.2014, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal, un délaissé de la rue des Calanques.

Il convient maintenant de céder une fraction dudit délaissé au propriétaire des parcelles mitoyennes et d'acquérir auprès de lui une emprise constituant une fraction du trottoir, à la jonction entre la rue des Calanques et l'impasse de la Houle.

Il vous est donc proposé l'échange foncier suivant :

Cession par la Ville à M. Christophe CANAL

→ 17 m² environ prélevés du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AT n° 390

→ Valeur de l'emprise : 340 € soit 20 €/m² comme évalué par France Domaine

Cession de M. Christophe CANAL à la Ville

→ 14 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AT :

- n° 390 pour 1 m² environ

- n° 388 pour 13 m² environ

→ Valeur de l'emprise totale : 280 € soit 20 €/m² comme évalué par France Domaine

Soulte : **60 €** au profit de la Ville

La soulte définitive sera revue, à la hausse ou à la baisse, après calcul définitif de des emprises par géomètre expert et sur la base de 20 €/m²

Autorisation est donnée à M. CANAL de déposer toutes demandes d'autorisations de construire et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique

Constitution de servitude de passage d'une canalisation enterrée d'eaux usées d'une longueur de 5 m environ et sur une largeur de 4 m.

Le bénéficiaire de ladite servitude de passage sera la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, intervenant à l'acte.

Considérant que la conservation du terrain communal dans notre patrimoine ne présente aucun intérêt et qu'il convient de régulariser la fraction de trottoir de la rue des Calanques,

Considérant que l'aliénation communale est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange annexé à la délibération.

00000000000000

46 - FONCIER

38 route de Bompas, lieu-dit près le Mas Béarn à Perpignan - Vente d'une exploitation maraîchère à la SAFER Languedoc Roussillon avec acte de substitution au fermier

Christophe CUADRAT

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville de Perpignan est propriétaire d'une exploitation maraîchère située 38 route de Bompas, lieu-dit Près le Mas Béarn à Perpignan.

Elle est constituée des parcelles cadastrées section DN :

- n° 198 pour 1.410 m² lieu-dit près le Mas Béarn, chemin, maison d'habitation et grange attenante, le tout en ruine
- n° 191 pour 5.832 m²
- n° 192 pour 5.920 m²
- n° 193 pour 2.983 m²
- n° 199 pour 5.980 m²
- n° 200 pour 3.597
- n° 201 pour 2.800 m²
- n° 202 pour 4.186 m²
- n° 339 pour 16.760 m²

Le tout pour une contenance totale de 49.468 m²

Cette exploitation a été léguée à la Ville par acte du 21/05/1997, puis la Commune a consenti un bail à ferme à M. Christophe CUADRAT exploitant agricole d'une propriété mitoyenne.

Le fermier qui dispose, en tout état de cause, d'un droit de préemption a fait part à la Ville de son intention d'acquérir l'exploitation, dans son intégralité.

La vente est proposée aux conditions suivantes :

Acquéreur : SAFER Languedoc Roussillon suivant acte de substitution au profit du fermier en place, cette disposition souhaitée par le fermier permet d'assurer la transparence des attributions de terres et l'agrément par le monde agricole du projet de l'acquéreur final.

Prix : **145 000 €** tel qu'estimé par France Domaine

Affectation du prix : le legs prévoyant une disposition testamentaire selon laquelle il est attribué à la Ville pour les « *bonnes œuvres des personnes âgées de la terre* », le prix de vente sera notamment affecté au CCAS de la Ville de Perpignan.

Considérant que la conservation de cette exploitation, située en zone inondable, ne présente pas d'intérêt pour la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente annexée à la délibération.

00000000000000

47 - FONCIER

Lotissement Sant Galdric - Rue Paul Bourget - Déclassement d'un terrain du Domaine Public Communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La rue Paul Bourget est une voie classée dans le domaine public communal, sur laquelle se situe un terre-plein.

Celui-ci d'une contenance de 149 m² environ, situé en fond de voie, n'est pas affecté à l'usage direct du public.

Toutefois, cette emprise relève du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 149 m² environ, à prélever de la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

0000000000000

48 - RESSOURCES HUMAINES

Régie Municipale du parking ARAGO - Nomination du directeur

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

M. Christophe MONESTIER ayant changé de fonction au sein des services de la Ville et quitté la Direction de l'Équipement Urbain qui gère les parkings publics, il convient de désigner un nouveau directeur de la Régie Municipale du Parking ARAGO.

Conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Locales et aux statuts de la Régie Municipale du Parking ARAGO, je vous propose de désigner M. Alexandre LECAT Directeur de la Régie.

Les missions du directeur sont les suivantes :

- Il assure le fonctionnement de la Régie
- Il prépare le budget
- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants
- Il nomme et révoque les agents employés de la Régie

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la désignation de M. Alexandre LECAT en qualité de Directeur de la Régie Municipale de Parking Arago.

0000000000000

49 - RESSOURCES HUMAINES

Régisseurs de recettes, régisseurs d'avances et régisseurs de recettes et d'avances - Actualisation du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, des régisseurs d'avances, des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget, défini comme suit :

REGISSEURS D'AVANCES – Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES – Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES – Montant total de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 1220€	-	110€
De 1221€ à 3000€	De 1221€ à 3000€	De 1221€ à 3000€	300€	110€
De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	De 3001€ à 4600€	460€	120€
De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	De 4601€ à 7600€	760€	140€
De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	De 7601€ à 12 200€	1220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	1800€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	3800€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	4600€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	5300€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	6100€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	6900€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	7600€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	8800€	1050€
Au-delà de 1500000€	Au-delà de 1500000€	Au-delà de 1500000€	1500€ par tranche de 1500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes:

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la collectivité en fonction du barème de référence fixé par arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** adopte les dispositions énumérées telles que définies ci-dessus.

000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H30